



CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 14 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Le 14 décembre 2023, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 07/12/2023, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 42

Votants (dont 8 pouvoirs) : 50

Étaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD – MOUSSE, Jean-Claude DENOVAULT – PRINCÉ, Christophe FESSELIÉ - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOVAULT - ST DIDIER, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Danielle MATHIEU – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :

Bernard RENOU donne pouvoir à Louis MENAGER, Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Jean-Luc DELAUNAY donne pouvoir à Thérèse MOUSSU, Alexandra LEMERCIER donne pouvoir à Fabienne BELLOIR, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Isabelle LE CALLENNEC, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Fabrice HEULOT, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Stéphane DOUABIN

Étaient absents :

Serge LAMY, Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Eric GLINCHE (excusé), Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Danielle DEVILLE, Catherine LECLAIR, Magali BUDOR (excusée), Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIÉ, Christine THIKEN, Joseph JEULAND, Anne-Marie MORLIER (excusée), Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Myriam MALECOT, Erick GESLIN (excusé), Elisabeth BRUN, Lisiane HUET, Bruno GATEL (excusé), Paul LAPAUSE, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE, Marie-Cécile TARRIOL, Erwann ROUGIER

Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

Monsieur Teddy REGNIER est désigné secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

- DC_2023_281 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023
- DC_2023_282 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 4 décembre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération
- DC_2023_283 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 9 novembre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération
- DC_2023_284 : Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relative à la désignation : - d'un nouveau membre aux Commissions "Mobilités" et "Information Jeunesse" - d'un nouveau représentant titulaire et suppléant au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine
- DC_2023_285 : Mandat 2020-2026 - Composition des commissions thématiques communautaires : modification n° 7 relative à la désignation d'un nouveau membre aux Commissions "Mobilités" et "Information Jeunesse"
- DC_2023_286 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 6 relative à la désignation de nouveaux représentants
- DC_2023_287 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire
- DC_2023_288 : Mise à disposition de personnel
- DC_2023_289 : Activité accessoire piscine de la Guerche-de-Bretagne
- DC_2023_290 : Modification du tableau des effectifs
- DC_2023_291 : Activité accessoire réseau des secrétaires de mairies
- DC_2023_292 : Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour 2024
- DC_2023_293 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Répartition 2024
- DC_2023_294 : Budgets primitifs 2024 - Budget principal
- DC_2023_295 : Budgets primitifs 2024 - Budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif
- DC_2023_296 : Budgets primitifs 2024 - Budget annexe "Zones d'activités"
- DC_2023_297 : Budgets primitifs 2024 - Budget annexe "Ateliers Relais"
- DC_2023_298 : Budgets primitifs 2024 - Budget annexe "Piscines"
- DC_2023_299 : Budgets primitifs 2024 - Budget annexe "Transports"
- DC_2023_300 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP
- DC_2023_301 : Fixation des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal - Mise à jour
- DC_2023_302 : Remboursement des dépenses d'éclairage public - Zones d'activités communautaires LA GRANDE HAIE
- DC_2023_303 : Budget principal 2023 - décision modificative N°2
- DC_2023_304 : Budget autonome assainissement collectif et non collectif 2023 - décision modificative N°1
- DC_2023_305 : Budget annexe Ateliers relais 2023 - décision modificative N°1
- DC_2023_306 : Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré - Convention de mise à disposition

ATTRACTIVITE DES COMMUNES

- DC_2023_307 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Argentré-du-Plessis)

STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE

- DC_2023_308 : Terre et Toit - Rapport d'activité 2022

TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES

- DC_2023_309 : Parc Eolien du Harault : Augmentation du capital – SAS « Parc éolien du Harault »

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

- DC_2023_310 : Projet Elastolia - Subvention à l'entreprise Cooper Standard dans le cadre d'un projet collaboratif soutenu par un pôle de compétitivité.
- DC_2023_311 : Déclassement du domaine public - Ancienne voirie de desserte du PA La Peltière à MOUTIERS

POLITIQUE DE L'EAU

- DC_2023_312 : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) 2022 en matière d'assainissement collectif et non collectif
- DC_2023_313 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2022 (R.P.Q.S.)
- DC_2023_314 : Convention GEMAPI 2023-2025 avec Fougères agglomération - Avenant n°1
- DC_2023_315 : Rétrocession Lotissement Les Petites Bonnes Maisons C2R Habitat Châteaubourg
- DC_2023_316 : Rétrocession Lotissement Le Clos de la Grenouillette La Chapelle-Erbrée

TOURISME

DC_2023_317 : Circuit de Grande Randonnée GR37 : participation financière à l'acquisition foncière par la mairie de Erbrée

HABITAT

DC_2023_318 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action 9 : Accompagnement des études transversales des centres bourg/cœurs de villes et de programmation à l'échelle d'îlot urbain

DC_2023_319 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant Parc locatif privé

DC_2023_320 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°6 (2.1) : Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant

DC_2023_321 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant

DC_2023_322 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant - Parc locatif social

DC_2023_323 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant - Parc locatif communal et centre communal d'action sociale

DC_2023_324 : Convention « Action Cœur de Ville » - Vitré : Avenant n°3

PRATIQUES SPORTIVES

DC_2023_325 : Piscine Aqua-Va - La Guerche-de-Bretagne : tarifs à compter du 1er février 2024

DC_2023_326 : Base de loisirs : tarifs à compter du 1er janvier 2024

DC_2023_327 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) - Piscine Aqua'Va

POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE

DC_2023_328 : Convention territoriale globale

POLITIQUE SANTÉ

DC_2023_329 : Attribution d'un fonds de concours au titre du Contrat Local de Santé à la commune de Val d'Izé

AUTONOMIE

DC_2023_330 : Transfert du portage du CLIC - modification du financement à travers la mise en place d'une participation communale

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2023 281 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 282 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 4 décembre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :

4 DÉCEMBRE 2023

DB 2023 037 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 30 octobre 2023

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 30 octobre 2023.

DB 2023 038 : Service Info Jeunes de Vitré Communauté - Coopérative Jeunesse de Services (CJS) : signature d'une convention de partenariat avec la Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat Collectif "le CRIC"

Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication des jeunes dans différents projets, ainsi que leur sensibilisation à la dynamique de projets ;

Considérant que la CJS (Coopérative Jeunesse de services) permet aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise, de proposer une aventure collective le temps d'un été, de favoriser l'engagement des jeunes ;

Considérant que cette action, mise en place pour des jeunes de 16 à 18 ans, leur permet de se retrouver en juillet et en août autour de la création de leur entreprise de service. 12 à 15 jeunes proposent leurs services auprès des particuliers, entreprises, collectivités. En contrepartie, le groupe de jeunes reçoit une compensation financière. Ce groupe est accompagné pendant ces deux mois par deux animatrices salariées de la Coopérative d'Éducation à l'Entrepreneuriat Collectif qui les aident à démarcher les entreprises, effectuer des devis, des factures, etc...

Considérant l'opportunité de mettre en place une Coopérative Jeunesse de Service (CJS) sur le territoire de Vitré Communauté, sur la ville de Vitré ;

Considérant que la Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat Collectif « Le Cric », soutient ce type d'activités et en assure l'hébergement juridique, fiscal et social, ainsi que la comptabilité, et accompagne les jeunes dans leur projet économique ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident :

- de valider les termes de la convention de partenariat ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à verser à la Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat la somme de 9 000 euros pour la mise en place et la réalisation de cette action.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 4 décembre 2023.

DC 2023 283 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 9 novembre 2023 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2023_157 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023, relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 :

Numéros	Objet
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2023VC0161	Acquisitions de matériels pédagogiques pour la future piscine de La Guerche Marché conclu avec LA PISCINE COLLECTIVE 72800 Le Lude pour un montant de 15 932,14 € H.T.
2023VC0162	Châteaubourg - Travaux de réhabilitation du réseau EU - rue du Plessis St Melaine (Phase 1) Marché conclu avec Groupement Man TP – FTPB 35500 Pocé les Bois pour un montant de 159 083,00 € H.T.
2023VC0163	Campagne promotionnelle touristique 2024 Marché conclu avec ADDITI MEDIA Groupe Ouest-France 35000 Rennes pour un montant de 19 665,78 € H.T.
2023VC0164	Réalisation graphique Magazine touristique 2024 Marché conclu avec L'OURS en PLUS 85310 Rives de l'Yon pour un montant de 5 200,00 € H.T.
2023VC0165	Renouvellement contrat de maintenance réseau Arléane Marché conclu avec AESIS CONSEIL 83140 Six Fours les Plages pour un montant de 7 191,80 € H.T.
2023VC0166	Mise en place pour le cadastre de fonctionnalités Marché conclu avec ESRI France 92195 Meudon pour un montant de 9 357,50 € H.T.
2023VC0167	Acquisition de compteurs automatisés pour mesurer la fréquentation Marché conclu avec ECO COMPTEUR 22300 Lannion pour un montant de 14 700,00 € H.T.
2023VC0168	Matériels pédagogiques piscine Aqua'Va Marché conclu avec LA MAISON de la PISCINE 33610 Cestas pour un montant de 8 485,15 € H.T.
2023VC0169	Fourniture et mise en place de batteries onduleurs et condensateurs Marché conclu avec SOCOMEC 44240 La Chapelle sur Erdre pour un montant de 7 922,00 € H.T.
2023VC0170	Changement des caméras de la MEEF Marché conclu avec ERYMA 44200 Couëron pour un montant de 6 702,67 € H.T.
2023VC0171	Etude stratégique & analyse de marché pour le projet d'extension base de loisirs Haute Vilaine Marché conclu avec HA CONSEILS 69000 Lyon pour un montant de 18 275,00 € H.T.
2023VC0172	STEP Louvigné-de-Bais : Remplacement douche Marché conclu avec SAUR 35310 Mordelles pour un montant de 8 150,00 € H.T.
2023VC0173	STEP Bais : Travaux de sécurisation Marché conclu avec SAUR 35310 Mordelles pour un montant de 13 420,00 € H.T.
2023VC0174	Organisation du salon Tech'in 2024-2025-2026 Marché conclu avec MAKEME 35000 Rennes pour un montant de 35 000 € HT / édition / 3 éditions maximum
2023VC0175	Schéma Directeur Réseau de Chaleur Urbaine Marché conclu avec IOTHERM 92230 Gennevilliers pour un montant de 57 095,00 € H.T.
2023VC0176	Audit énergétique des bâtiments Lot 1 - Equipement culturel de Vitré Marché conclu avec AUNEA 44470 Carquefou pour un montant de 8 475,00 € H.T.
2023VC0177	Audit énergétique des bâtiments Lot 2 - Equipement culturel Argentré du Plessis Marché conclu avec AUNEA 44470 Carquefou pour un montant de 4 762,50 € H.T.
2023VC0178	Audit énergétique des bâtiments Lot 3 - Centre des Arts de Châteaubourg Marché conclu avec AUNEA 44470 Carquefou pour un montant de 4 762,50 € H.T.

2023VC0180	Remplacement spots dans le hammam piscine du Bocage Marché conclu avec SYLVESTRE ENERGIES 35370 Etelles pour un montant de 9 460,80 € H.T.																				
2023VC0181	Remplacement complet porte monte charge pour la Médiathèque Marché conclu avec OTIS 35510 Cesson Sévigné pour un montant de 7 427,84 € H.T.																				
Modification n°1 au marché 2023VC0050 : Montreuil sous Pérouse - Travaux de réseaux de transfert des effluents des eaux usées de la commune vers Vitré Marché conclu avec Groupement LE DU - PINTO - FTPB (Mandataire LE DU) 22170 Châtelaudren Pas d'impact financier (Modification de prolongation de délai)																					
Modification n°2 au marché 2018VCTE045MP : Exploitation du réseau de transport urbain - Secteur Vitré ville, Pocé les Bois et Montreuil sous Pérouse (Modification des dessertes sur la ville de Vitré, de l'investissement des véhicules et de la limite d'âge du parc) - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION n°2023_185 Marché conclu avec KEOLIS ARMOR 35135 Chantepie pour un montant de + 48 869,31 € H.T.																					
Modification n°1 à l'accord-cadre 2021VC0045 : Travaux d'entretien, extension et renouvellement de réseaux et ouvrages d'assainissement sur le territoire de Vitré Communauté - lot 2 Sud du territoire Marché conclu avec groupement Pigeon TP-Plançon Bariat-TPB (Mandataire PIGEON TP) 35370 Argentré du Plessis Pas d'impact financier (Substitution de l'entreprise MARC SA à l'entreprise PLANCON BARIAT)																					
Modification n°1 au marché subséquent n°2022VC0034 : Argentré du Plessis - Travaux de reprise du réseau d'eaux usées au hameau des Poulinières Marché conclu avec groupement Pigeon TP-Plançon Bariat-TPB (Mandataire PIGEON TP) 35370 Argentré du Plessis pour un montant de + 11 264,50 € H.T.																					
Modification n°1 au marché 2023VC0059 : La Guerche de Bretagne - Travaux de modernisation du poste de relèvement des eaux usées de la Vannerie Marché conclu avec Plançon Bariat 35130 La Guerche de Bretagne Pas d'impact financier (Ajout de prix nouveaux)																					
Contrat d'assurances des risques statutaires : Approbation des conditions du contrat proposé par le CDG 35																					
FINANCES (S. DOUABIN)																					
DP_2023_219	Budget Principal Vitré Agglomération Virement de crédits n° 1 Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ; La Présidente de Vitré Communauté Décide de procéder au virement de crédits suivant :																				
	BUDGET PRINCIPAL - VIREMENT DE CRÉDIT N°1																				
	Investissement																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre Opération</th> <th>Imputation</th> <th>Libellé</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>FINANCES - 01 - 21318 - FIN</td> <td>Constructions autres bâtiments publics</td> <td>-700 000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12099002</td> <td>FINANCES - 020 - 21318 - FIN</td> <td>Constructions autres bâtiments publics</td> <td>700 000,00 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes	21	FINANCES - 01 - 21318 - FIN	Constructions autres bâtiments publics	-700 000,00 €		12099002	FINANCES - 020 - 21318 - FIN	Constructions autres bâtiments publics	700 000,00 €						
	Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes																
	21	FINANCES - 01 - 21318 - FIN	Constructions autres bâtiments publics	-700 000,00 €																	
12099002	FINANCES - 020 - 21318 - FIN	Constructions autres bâtiments publics	700 000,00 €																		
Acquisition du bâtiment de l'office du tourisme : transfert de crédit inscrits hors opération vers l'opération dédiée "Acquisitions foncières et immobilières".																					
Total investissement			0,00 €	0,00 €																	
DP_2023_218	Budget Principal Vitré Agglomération Virement de crédits n° 2 Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ; La Présidente de Vitré Communauté Décide de procéder au virement de crédits suivant :																				
	BUDGET PRINCIPAL - VIREMENT DE CRÉDIT N°2																				
	Investissement																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre Opération</th> <th>Imputation</th> <th>Libellé</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12099005</td> <td>FINANCES - 020 - 2313 - FIN</td> <td>Constructions</td> <td>-315 700,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12099017</td> <td>EPU - 020 - 21538 - EPU</td> <td>Autres réseaux divers</td> <td>-84 300,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12099018</td> <td>FINANCES - 020 - 2324 - FIN - FDCPROJETS</td> <td>Subventions d'équipements versées</td> <td>400 000,00 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes	12099005	FINANCES - 020 - 2313 - FIN	Constructions	-315 700,00 €		12099017	EPU - 020 - 21538 - EPU	Autres réseaux divers	-84 300,00 €		12099018	FINANCES - 020 - 2324 - FIN - FDCPROJETS	Subventions d'équipements versées	400 000,00 €	
	Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes																
	12099005	FINANCES - 020 - 2313 - FIN	Constructions	-315 700,00 €																	
12099017	EPU - 020 - 21538 - EPU	Autres réseaux divers	-84 300,00 €																		
12099018	FINANCES - 020 - 2324 - FIN - FDCPROJETS	Subventions d'équipements versées	400 000,00 €																		
Transfert de crédits nécessaires à l'engagement des fonds de concours attribués lors du conseil communautaire du 9 novembre 2023.																					
Total investissement			0,00 €	0,00 €																	

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - FORMATION
(E. GUIHENEUX)**

<p>DP_2023_193</p>	<p><u>Atelier relais - 7 rue Jean-Marie TEXIER à Vitré : conclusion d'un bail dérogatoire temporaire au profit d'EFFi GEMY</u></p> <p>Considérant que le siège de la Société EFFi GEMY à Torcé fait l'objet de travaux et que ceux-ci génèrent des nuisances pour le personnel ;</p> <p>Considérant que la Société EFFi GEMY souhaite rassembler sur un même site son personnel relocalisé temporairement à l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ainsi que celui situé à Torcé durant la période de travaux d'agrandissement de son site de Torcé ;</p> <p>Considérant le bail dérogatoire approuvé le 30 septembre 2022 (DP_2022_240) pour une superficie de 124,61 m², ayant commencé à courir le 1er octobre 2022 à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg et se terminant le 31 décembre 2023 ;</p> <p>Considérant la demande d'EFFi GEMY reçue le 11 septembre 2023, puis modifiée le 5 octobre 2023, de résiliation du bail dérogatoire pour une superficie de bureaux de 124,61 m² à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg à compter du 20 octobre 2023 ;</p> <p>Considérant que l'espace rez-de-chaussée et étage de la partie bureaux du bâtiment-relais de VITRE COMMUNAUTE situé au 7 rue Jean-Marie TEXIER à VITRE sur les parcelles BX n° 96 et 206, est vacant depuis le 30 juin 2023, départ de l'entreprise Vandermoortele Bakery Product France à l'issue du bail dérogatoire en date du 12 mai (DP_2022_05) et de l'avenant n°1 modifiant sa durée en date du 26 mai 2023 (DP_2023_127).</p> <p>Considérant la demande de la Société EFFi GEMY de louer la partie bureaux de l'atelier-relais de VITRE COMMUNAUTE situé au 7 rue Jean-Marie TEXIER à VITRE sur les parcelles BX n° 96 et 206, correspondant à une superficie totale de 390 m², composée d'un R.D.C. de 323m² et d'une pièce à l'étage de 67 m² pour une durée de 6 mois, entiers et consécutifs, qui commencera à courir le 12 octobre 2023 pour se terminer le 11 avril 2024.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de conclure un bail dérogatoire temporaire avec l'entreprise EFFIGEMY, conformément au bail dont les principales conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface louée : Un ensemble de bureaux situé dans l'atelier relai de Vitré – 7 rue Jean Marie Texier 35500 VITRE d'une surface de 390 m² ; - Durée de location : du 12 octobre 2023 au 11 avril 2024 ; - Loyer mensuel hors charges : 2 497 € HT - Forfait de provision pour les charges locatives mensuelles : <ul style="list-style-type: none"> 47 €/mois, pour l'entretien du bâtiment et des espaces verts. 100€/mois pour les charges de chauffage 150 €/mois, pour l'électricité 40 €/mois, pour l'eau
<p>DP_2023_205</p>	<p><u>Hôtel d'entreprises de Châteaubourg : conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société AK Structures ou toute société tierce s'y substituant - abroge et remplace la DP 2023 179 du 29 septembre 2023</u></p> <p>Considérant que le bail dérogatoire révisé le 27 octobre 2022 pour modification des locaux concernés (location des bureaux A004 et A005 à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg) est arrivé à échéance le 30 septembre 2023 ;</p> <p>Considérant que la société AK Structures souhaite poursuivre l'occupation des bureaux A004 et A005 situés à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg, le temps de finaliser un projet d'acquisition et l'aménagement de son futur siège social sur Vitré, et pour cela réviser la durée du bail selon les modalités suivantes : 9 mois tacitement renouvelables par période d'un mois ne pouvant toutefois pas dépasser une occupation maximale de 18 mois au total ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté destine l'hôtel d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant les conditions de location suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surfaces louées : 23,46 m² ; - bureaux A004 et A005 non meublés ; - du 1er octobre 2023 pour se terminer le 1er juillet 2024 (9 mois tacitement renouvelables par période d'un mois ne pouvant toutefois pas dépasser une occupation maximale de 18 mois au total) ; - loyer 312,8 € HT/ mois ; - charges locatives forfait mensuel de 138 € HT réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ; - refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée. <p>La Présidente de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abroger la décision n° 2023_179 du 29 septembre 2023 ; - d'approuver les modalités de location entre Vitré Communauté et la société AK Structures, ou toute société tierce s'y substituant, du bureaux A004 et A005, d'une surface totale de 23,46 m², situé au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans la convention d'occupation précaire.

DP_2023_206	<p><u>Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et la société SEMPERVIVUM TECTORUM - ATTLA ou toute société tierce s'y substituant</u></p> <p>Considérant la sollicitation d'ATTILA pour la location du bureau A 003 à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg pour une durée de 2 mois ; Considérant les conditions de location suivantes : - surfaces louées : 14,20 m² ; - bureau A003 non meublé ; - du 17 novembre 2023 pour se terminer le 16 janvier 2024 (2 mois) ; - loyer 142 € HT/mois ; - charges locatives forfait mensuel de 49,70 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ; - refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'approuver les modalités de location entre Vitré Communauté et la société ATTLA, ou toute société tierce s'y substituant, du bureaux A 003, d'une surface totale de 14,20 m², situés au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans le bail dérogatoire.</p>
AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)	
DP_2023_209	<p><u>Convention Vitré Communauté / DENIS MATERIAUX - Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle AP n°406 à DOMALAIN</u></p> <p>Considérant que Vitré Communauté a sollicité l'entreprise DENIS MATERIAUX, située Parc d'Activités de Vague de la Noé à Domalain, afin qu'il lui consente les droits d'exploiter et entretenir, pour la durée de vie des ouvrages ou de celui qui pourrait lui être substitué, les canalisations d'eaux pluviales de diamètres 300 mm d'un linéaire global de 25 mètres environ ainsi que des ouvrages annexes, sur la parcelle cadastrée section AP n°406, appartenant à DENIS MATERIAUX ; Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitude avec DENIS MATERIAUX, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ; La Présidente de Vitré Communauté autorise la signature de la convention de servitude, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre, notamment l'acte notarié à intervenir.</p>
CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)	
DP_2023_195	<p><u>Maison Accueil Bretagne : sollicitation des partenaires financiers au titre de l'année 2023</u></p> <p>Considérant le travail collaboratif engagé entre Vitré Communauté et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, ou leurs délégataires en matière de tourisme ; Considérant que Vitré Communauté a proposé aux communautés de Fougères, de Châteaugiron, de la Roche aux Féés et à la Société Publique Locale Destination Rennes d'intégrer cet espace pour la promotion touristique conjointe de leur territoire et que ce partenariat existe depuis l'ouverture au public en 2016 (2017 pour Pays de Châteaugiron Communauté) ; Considérant que cela s'est traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, la mise à disposition de documentations, l'annonce d'évènements, la formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière annuelle au coût de fonctionnement de la structure ; Considérant le désengagement de Fougères Agglomération depuis 2022 au sein de cette structure qui participait au financement du fonctionnement à hauteur de 4 240 € par an, Considérant le budget global de fonctionnement de l'équipement évalué à 28 606 € en 2023 : - en dépenses : 23 106 € de loyer et 5 500 € pour les ressources humaines et charges de fonctionnement, - en recettes (montants inchangés pour les partenaires depuis 2016-2017) : 8 480 € SPL Destination Rennes, 2 120 € Roche aux Féés Communauté, 2 120 € Pays de Châteaugiron Communauté et solde de 15 886 € en autofinancement par Vitré Communauté ; Considérant qu'une convention annuelle, jointe au présent acte, sera signée avec chaque partenaire pour préciser les modalités ; La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter la participation financière de chacun de ses partenaires au titre du fonctionnement de la Maison Accueil Bretagne pour 2023 soit : - La SPL Destination Rennes pour un montant de 8 480 € - Pays de Châteaugiron Communauté pour un montant de 2 120 € - Roche aux Féés Communauté pour un montant de 2 120 €.</p>
DP_2023_196	<p><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - Année scolaire 2023/2024 - Convention de mise à disposition d'une salle auprès de l'association O DIAPASON</u></p> <p>Considérant la demande de l'association « O Diapason » d'une mise à disposition de la salle Berlioz du conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté en vue d'y organiser des répétitions de chant choral ; Considérant que la salle Berlioz du Conservatoire répond à la fois aux besoins spécifiques de l'activité de chant choral et permet l'accueil, en toute sécurité, de l'ensemble des membres de l'association ; Considérant que l'occupation de la salle Berlioz ne viendra pas interférer avec les activités du Conservatoire ;</p>

	<p>Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition de la salle Berlioz, l'association « O Diapason » s'acquittera d'une redevance de 418,44€.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition de l'association « O Diapason », la salle Berlioz du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté, les mardis de 19h30 à 21h30 du 12 septembre 2023 au 18 juin 2024, pendant les périodes scolaires, moyennant le versement d'une redevance de 418,44 € pour la durée totale de la mise à disposition et ce, dans les termes de la convention.</p>																				
DP_2023_197	<p><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - Festival de musique classique : demande de subvention</u></p> <p>Considérant le projet de création d'un festival de musique classique, lequel pourrait programmer des concerts dans différentes communes du territoire sur la période mai-juin 2024 ;</p> <p>Considérant que ce festival pourrait programmer de petites formations musicales, y compris d'enseignants du conservatoire, dans le cadre d'une programmation éclectique et accessible à tout public ;</p> <p>Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle action culturelle, avec une offre qui n'existe pas sur le territoire de Vitré Communauté ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine.</p>																				
DP_2023_198	<p><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - demande de subvention au Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du plan "Musiques"</u></p> <p>Considérant que le Département soutient l'enseignement musical en vue d'en ouvrir l'accès au plus grand nombre et en particulier aux plus jeunes ;</p> <p>Considérant que le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté est identifié par le Département d'Ille-et-Vilaine comme un acteur d'intérêt départemental dans la mise en œuvre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté et le Département souhaitent favoriser l'émergence et la poursuite de projets à la croisée du champ culturel et du champ social ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au bénéfice du Conservatoire de musique et d'art dramatique pour l'année 2024.</p>																				
DP_2023_220	<p><u>Artothèque (service LEPAC) : Demande de subventions auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, de la DRAC Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne</u></p> <p>Considérant que les missions de l'artothèque se réalisent notamment à travers des médiations en art contemporain et des résidences d'artistes ;</p> <p>Considérant l'avis favorable de la commission culture de Vitré communauté réunie le 27 septembre 2023 et relatif à la présentation de la programmation de l'artothèque ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter les subventions suivantes auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du Département d'Ille-et-Vilaine : 22 000 € pour les actions de l'artothèque dans le cadre de la convention d'objectif et de la politique territoriale ; 2 000 € pour une résidence d'artiste en collège ; Soit un total de 24 000 € ; - De la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne : 6 000 € pour soutenir la programmation et les actions de l'artothèque ; 5 000 € pour soutenir les actions éducatives de l'artothèque ; 5 000 € pour une résidence photographique de territoire ; Soit un total de 16 000 € ; - Du Conseil régional de Bretagne : 9 000 € pour soutenir la programmation et les actions de l'artothèque. 																				
DP_2023_221	<p><u>Demande de subventions auprès du département d'Ille-et-Vilaine pour la mise en place d'actions culturelles au sein du réseau Arléane durant l'année 2024 (Vitré Communauté)</u></p> <p>Considérant que des actions culturelles coconstruites avec des bibliothèques volontaires du réseau Arléane et coordonnées par la Communauté d'agglomération répondent aux orientations du Contrat de territoire lecture (CTL) et peuvent se décliner sur l'ensemble du territoire de Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté peut prétendre à une subvention au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 ;</p> <p>Considérant ci-dessous le budget prévisionnel de chacune des 3 actions culturelles coconstruites par les bibliothèques volontaires du réseau Arléane en 2024 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Action</th> <th>Montant total des dépenses : auteurs, logistique, matériel</th> <th>Département</th> <th>Vitré Communauté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Délire en mai (05 / 2024)</td> <td style="text-align: center;">4 500€</td> <td style="text-align: center;">2 250€</td> <td style="text-align: center;">22 50€</td> </tr> <tr> <td>Am Stram Gram (02 / 2024)</td> <td style="text-align: center;">4 500€</td> <td style="text-align: center;">2 250€</td> <td style="text-align: center;">2 250€</td> </tr> <tr> <td>Mois du Multimédia (10 / 2024)</td> <td style="text-align: center;">10 000€</td> <td style="text-align: center;">5 000€</td> <td style="text-align: center;">5 000€</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: center;">19 000€</td> <td style="text-align: center;">9 500€</td> <td style="text-align: center;">9 500€</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter, auprès du département d'Ille-et-Vilaine, une</p>	Action	Montant total des dépenses : auteurs, logistique, matériel	Département	Vitré Communauté	Délire en mai (05 / 2024)	4 500€	2 250€	22 50€	Am Stram Gram (02 / 2024)	4 500€	2 250€	2 250€	Mois du Multimédia (10 / 2024)	10 000€	5 000€	5 000€	Total	19 000€	9 500€	9 500€
Action	Montant total des dépenses : auteurs, logistique, matériel	Département	Vitré Communauté																		
Délire en mai (05 / 2024)	4 500€	2 250€	22 50€																		
Am Stram Gram (02 / 2024)	4 500€	2 250€	2 250€																		
Mois du Multimédia (10 / 2024)	10 000€	5 000€	5 000€																		
Total	19 000€	9 500€	9 500€																		

	subvention à hauteur de 9 500 €, soit 50 % du montant total estimé à 19 000 €, au titre du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 pour le financement des actions culturelles 2023 du réseau Arléane suivantes : - Am Stram Gram - Délire en mai - Mois du multimédia.
JEUNESSE (F. BELLOIR)	
DP_2023_208	<u>Sollicitation d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024 pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles</u> Considérant que le service Info Jeunes de Vitré Communauté met en œuvre une politique d'information jeunesse qui favorise la mobilisation et l'implication des jeunes dans différents projets, et notamment au travers d'un chantier local de jeunes bénévoles lors de l'été 2024 ; Considérant que le coût annuel pour cette action est estimé pour 2024 à 17 450 euros, comme le précise le plan de financement ; La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles à hauteur de 8 725,00 euros, soit 50% du coût de l'action pour l'année 2024.
SPORT - PISCINES (F. BELLOIR)	
DP_2023_194	<u>Convention d'attribution d'un créneau piscine à l'hôpital de jour "La Valière" 2023-2024</u> Considérant la demande de l'Hôpital de jour La Valière pour l'attribution d'un créneau hebdomadaire à la piscine du Bocage de Vitré pour certains adultes pris en charge ; La Présidente de Vitré Communauté décide de valider les termes de la convention relative à l'attribution d'un créneau hebdomadaire à la piscine du Bocage en faveur de l'hôpital de jour « La Valière », pendant l'année scolaire 2023-2024.
DP_2023_204	<u>Convention d'attribution de créneaux à la piscine du Bocage - Vitré Natation Sauvetage</u> Considérant les objectifs en matière de sauvetage aquatique de l'association Vitré Natation Sauvetage (VNS) ; Considérant la demande de VNS pour l'attribution d'un créneau hebdomadaire à la piscine du Bocage de Vitré pour ses membres adhérents ; La Présidente de Vitré Communauté décide d'attribuer un créneau hebdomadaire à la piscine du Bocage en faveur de l'association Vitré Natation Sauvetage pendant l'année scolaire 2023-2024.
DP_2023_207	<u>Convention de mise à disposition de la piscine Caneton à l'Aquaclub dans le cadre de l'organisation du Téléthon</u> Considérant la demande de l'Aqua Club d'organiser un événement dans le cadre du Téléthon à la piscine Caneton de la Guerche de Bretagne ; La Présidente de Vitré Communauté autorise la mise à disposition de la piscine Caneton de la Guerche de Bretagne en faveur de l'association Aqua Club, du vendredi 24 novembre au samedi 25 novembre inclus comme indiqué dans la convention.
DP_2023_222	<u>Convention de mise à disposition de la piscine Aqua'Va pour la natation scolaire des collègues</u> Considérant le besoin des collègues de disposer de créneaux de natation à la piscine Aqua'Va de la Guerche de Bretagne ; Considérant que le tarif est fixé annuellement par le Conseil Départemental ; La Présidente de Vitré Communauté décide de signer la convention avec le Conseil Départemental fixant le tarif des séances de natation scolaire pour les collègues à la piscine Aqua'Va de la Guerche de Bretagne pour une durée de dix ans, Précise que les tarifs peuvent être révisés annuellement par le Conseil Départemental.
DP_2023_223	<u>Demande de subvention auprès du département d'Ille-et-Vilaine pour l'édition 2024 de l'Ultra Tour du Pays de Vitré</u> Considérant que les actions sportives et notamment l'Ultra Tour du Pays de Vitré sont ouvertes à tous, prônent des valeurs d'inclusion, de cohésion et de mixité intergénérationnelle ; Considérant que l'Ultra Tour du Pays de Vitré, porté par Vitré Communauté, est éligible au financement du Conseil Départemental au titre du Contrat de solidarité territoriale conformément aux domaines d'intervention prioritaires « enfance et jeunesse », « accès à la culture et au sport pour tous » et « inclusion sociale » ; Considérant le plan de financement de l'UPTV 2024 s'élevant à 21 325,00 € ; La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter, auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une subvention à hauteur de 6.662,50 €, soit 50 % du budget de l'Ultra Tour du Pays de Vitré au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale, pour le financement de l'événement sportif.
SANTÉ (P. CARTRON)	
DP_2023_211	<u>Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024 pour la mise en œuvre de la Semaine en Santé à destination des jeunes collégiens et lycéens du territoire</u> Considérant le déploiement du Contrat Local de Santé au regard de ses actions de prévention à

<p>destination des jeunes du territoire ; Considérant la mise en œuvre de l'action « Organiser une Semaine en Santé » au printemps 2024 à destination des jeunes collégiens et lycéens du territoire, et décliné au niveau des 4 grandes villes du territoire : Vitré, Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et la Guerche-de-Bretagne ; Considérant la nécessité pour les jeunes du territoire de prendre soin de leur santé à travers les thématiques suivantes : santé mentale, activité physique, alimentation, addictions, comportements, modes de vie, environnement ; Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour la mise en œuvre de l'action, dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) ; Considérant que le coût total de l'action est estimé à 17 250 € ; La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) pour un montant de 8 625€, soit 50 % du coût total de l'action, au titre de l'année 2024.</p>

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente.

DC 2023_284 : Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relative à la désignation :
- d'un nouveau membre aux Commissions "Mobilités" et "Information Jeunesse"
- d'un nouveau représentant titulaire et suppléant au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-21 et L. 1414-3 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération n° 2020_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition des commissions thématiques communautaires ;
 Vu les délibérations n° 2021_009 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, n° 2022_181 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022_239 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, n° 2023_047 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023, n° 2023_074 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 et n° 2023_240 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, relatives à la désignation de nouveaux membres à des Commissions communautaires ;
 Vu la délibération n° 2020_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;
 Vu les délibérations n° 2021_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022, n° 2023_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 et n° 2023_242 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 relatives aux désignations de nouveaux représentants titulaires et suppléants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;
 Vu la délibération n° 2022_132 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'agglomération ;

Considérant la demande de Monsieur Vincent SINOQUET (Saint Didier) d'intégrer les Commissions « Mobilités » et « Information Jeunesse » ;
 Considérant la candidature de Monsieur Stéphane LE CLINCHE (commune de Moulins), en tant que représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;
 Considérant la candidature de Monsieur Gwendal LE GUENNEC (commune de Moulins), en tant que représentant suppléant au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;
 Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la délibération suivante relative à :

- la désignation d'un nouveau membre aux Commissions « Mobilités » et « Information Jeunesse »
- la désignation d'un nouveau représentant titulaire et suppléant au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 285 : Mandat 2020-2026 - Composition des commissions thématiques communautaires : modification n° 7 relative à la désignation d'un nouveau membre aux Commissions "Mobilités" et "Information Jeunesse"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_183 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020, validant la constitution des commissions thématiques communautaires ;

Vu la délibération n° 2020_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition desdites commissions ;

Vu les délibérations n° 2021_009 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021, n° 2022_181 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022_239 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, n° 2023_047 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023, n° 2023_074 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 et n° 2023_240 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 relatives à la désignation de nouveaux membres à des Commissions communautaires ;

Considérant la démission de Madame Brigitte LAURENT du Conseil municipal de Le Pertre, en date du 27 octobre 2023, (non remplacée à ce jour à la Commission « Information Jeunesse ») ;

Considérant la demande de Monsieur Vincent SINOQUET (Saint Didier) d'intégrer les Commissions « Mobilité » et « Information Jeunesse » ;

Il vous est proposé de modifier la délibération n° 2020_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition des Commissions, en désignant :

- Monsieur Vincent SINOQUET en tant que membre des Commissions « Mobilités » et « Information Jeunesse » ;

La liste des membres s'établit comme suit :

Commission « Mobilités » :

Nbre	Membres	Communes	Vice-présidente
1	Hélène BRIELLE	GENNES SUR SEICHE	Marie-Christine MORICE
2	Mathilde CHEDEMAIL	MOUTIERS	
3	Alain CORNEE	ERBREE	
4	Victor GALLON	ST M'HERVE	
5	Véronique ESNAULT	DOMALAIN	
6	Mickaël GAUTHIER	ST CHRISTOPHE DES BOIS	
7	Hervé MIGNOT	LANDAVRAN	
8	Monique SOCKATH	ARGENTRE DU PLESSIS	
9	Christian HAMELOT	ARGENTRE DU PLESSIS	
10	Christine THIKEN	LE PERTRE	
11	Marie-Paule GILLOUARD	CHATILLON EN VENDELAIS	
12	Jean-Yves ESNAULT	DOMAGNE	
13	Christophe OGIER	LOUVIGNE DE BAIS	
14	Mélanie MARTINEZ AUBRT	PRINCE	
15	Fabienne BELLOIR	CHAMPEAUX	
16	Joël TRAVERS	LA CHAPELLE ERBREE	
17	Sébastien FORTIN	MONTAUTOUR	
18	Yannick FOUET	TORCE	
19	Marie-Christine MADDALIN	BAIS	
20	Bruno DELVA	VAL D'IZE	
21	Sébastien AVERTY	ST GERMAIN DU PINEL	
22	Ludovic LE SQUER	LA SELLE GUERCHISE	
23	Christine MAIGNAN	VERGEAL	
24	Nadine VAYNE LEBLAY	AVAILLES SUR SEICHE	

25	Philippe CHAVROCHE	TAILLIS
26	Jocelyne GAUTIER	ST AUBIN DES LANDES
27	Stéphane DOUABIN	BALAZE
28	Christine HAIGRON	POCE LES BOIS
29	Amand LETORT	LA GUERCHE DE BRETAGNE
30	Erwann ROUGIER	VITRE
31	Marie-Cécile TARRIOL	VITRE
32	Bruno LINNE	VITRE
33	Nicolas KERDRAON	VITRE
34	Vincent SINOQUET	ST DIDIER

Commission « Information Jeunesse » :

Nbre	Membres	Communes	Vice-présidente
1	Anne-Marie BELLOIR	GENNES SUR SEICHE	Fabienne BELLOIR
2	Maryvonne CHEVRIER	MOUTIERS	
3	Martine MANCEAU	ERBREE	
4	Sonia PENIGUEL	ST M'HERVE	
5	Christine CHEVRIER	DOMALAIN	
6	Céline COQUELIN	ST CHRISTOPHE DES BOIS	
7	Christophe BROSSAULT	ARGENTRE DU PLESSIS	
8	Véronique TEMPLIER	ARGENTRE DU PLESSIS	
9	Romain BOUCHONNEAU	CHATEAUBOURG	
10	Julie VINOUBE	MONDEVERT	
11	Claudie BENARD	CHATILLON EN VENDELAIS	
12	Annette COUDRAY	DOMAGNE	
13	Marina ROSSARD	LOUVIGNE DE BAIS	
14	Mélanie AUBERT	PRINCE	
15	Véronique PELEY	CORNILLE	
16	Magali BRETON	LA CHAPELLE ERBREE	
17	Bernadette REUCHERON	TORCE	
18	Yannez BOUCHER	MONTAOUR	
19	Christelle HALLET	MARPIRE	
20	Maryse HUCHET	VAL D'IZE	
21	Martine PAILLARD	TAILLIS	
22	Nicolas JOURDAN	BREAL SOUS VITRE	
23	Sonia GOUPIL	MECE	
24	Manuella HERISSE	BALAZE	
25	Isabelle LOUIS	VERGEAL	
26	Nadine VAYNE LEBLAY	AVAILLES SUR SEICHE	
27	Jérôme LE MEITOUR	MOULINS	
28	Anne-Marie LEGOURD	MOUSSE	
29	David BERTIER	POCE LES BOIS	
30	Daniel FEVRIER	LA GUERCHE DE BRETAGNE	
31	Nadège LE FLOCH	VITRE	
32	Emmanuel COUVERT	VITRE	
33	Pauline SEGRETAIN	VITRE	
34	Vincent SINOQUET	ST DIDIER	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 286 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 6 relative à la désignation de nouveaux représentants

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts du SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2021_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022, n° 2023_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 et n° 2023_242 du 9 novembre 2023 relatives aux désignations de nouveaux représentants titulaires et suppléants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la démission de Monsieur Franck MOREL du Conseil municipal de la commune de Cornillé en date du 6 mars 2023 (non remplacé ce jour au poste de représentant suppléant au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine) ;

Vu la démission de Madame Hélène GASTEL du Conseil municipal de la commune de Moulins en date du 7 septembre 2023 ;

Vu la démission de Madame Corinne TABURET (commune de Moulins) de son poste de représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est d'Ille-et-Vilaine organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la candidature de Monsieur Stéphane LE CLINCHE (commune de Moulins), en tant que représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la candidature de Monsieur Gwendal LE GUENNEC (commune de Moulins), en tant que représentant suppléant au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2023_242 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 et de la remplacer par la présente ;

- de désigner Monsieur Stéphane LE CLINCHE comme nouveau représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

- de désigner Monsieur Gwendal LE GUENNEC comme nouveau représentant suppléant au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

La liste des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine s'établit comme suit :

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Claude CAILLEAU	Marie-Claire HAMON
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Bertrand DESILLE	Jean-Claude LAMY
3	AVAILLES SUR SEICHE	Bertrand THOMAS	Michel MALHERRE
4	BAIS	Soazig POTTIER	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Thierry CREZE	Alain HERRAUX
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jean-Louis HERIN
7	BRIELLES	Séverine DOREAU	Emmanuel FOUCHER
8	CHAMPEAUX	Marie-Annick COUASONN	Jean-François HEROGUER
9	CHATEAUBOURG	Vincent BARTEAU	Eric PERCHAIS
10	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLÉ	Daniel COCHERIE
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Aurélié LEGROS	Arnaud VOISINNE
12	CORNILLE	Véronique PELEY	
13	DOMAGNE	Aurélié MUSUMECI	Gilles THOMAS
14	DOMALAIN	Daniel TESSIER	Loïc GALLON
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Hervé OLIVRY
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	Freddy FAUCHEUX
17	ETRELLES	Marie-Christine MORICE	Elise DAVENEL
18	GENNES SUR SEICHE	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Joël TRAVERS	Mickaël DUFRENE
20	LA GUERCHE DE BGNE	Amand LETORT	Anne TAILLANDIER
21	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FEVRIER	Thérèse SAUDRAIS
22	LA SELLE GUERCHaise	Ludovic LE SQUER	Jean-Yves BAZIN
23	LANDAVRAN	Danielle RESONET	Hervé MIGNOT
24	LE PERTRE	Christine THIKEN	Dominique RONCERAY
25	LOUVIGNE DE BAIS	Michel RENOUE	Jean-Pierre BERTINET
26	MARPIRE	Jean-Yves PAIN	Rémi TROPEE
27	MECE	Marie-Christine LECONTE	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Christian STEPHAN	Joël CAILLERE
29	MONTAUTOUR	Christophe POLLYN	Nicolas ROUSSEL
30	MONTREUIL DES LANDES	Lynda COQUELIN	Nicolas JACQUES
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Franck ORRIERE	Patricia LE GOFF
32	MOULINS	Stéphane LE CLINCHE	Gwendal LE GUENNEC
33	MOUSSE	Christian JAN	Philippe BACHELIER
34	MOUTIERS	Marie-Thérèse HOCDE	Didier ALIX
35	POCE LES BOIS	Christine HAIGRON	Kévin BEAUGRAND
36	PRINCE	Jean-Yves BOURCIER	Marie-Claude RITAINE
37	RANNEE	Myriam MALECOT	Jacques BIDAUX
38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Laurence LEPESANT	Marie-France ESNAULT
40	ST DIDIER	Jacques BLANCHET	Emmanuel ROUILLARD
41	ST GERMAIN DU PINEL	Aurélié GAUDIN	Nicolas TOUTAIN
42	ST JEAN SUR VILAINE	Frédéric LE FAOU	Sandrine DESCHAMPS
43	SAINT M'HERVE	Antoine BORDIER	Victor GALLON
44	TAILLIS	Denis FROMONT	Jacqueline HAQUIN
45	TORCE	Dominique PERETTE	Gaëtan HULINE
46	VAL D'IZE	Maryse HUCHET	Laurence GERMAIN
47	VERGEAL	Cédric MAIGRET	François HOUGET
48	VISSEICHE	Jean-Pierre BESNARD	Pascal LAMBERT
49	VITRE	Isabelle DUSSOUS	Marie-Noëlle MORFOISSE
50	VITRE	Marie-Cécile TARRIOL	Jean-Yves BESNARD
51	VITRE	Fabrice HEULOT	Emmanuel COUVERT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 287 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_257 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 2023_041 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 2023_195 du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté – CLIC des Portes de Bretagne ;
Vu la délibération n° 2023_196 du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire – Quai des arts ;

Considérant que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'agglomération ;

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 a supprimé les compétences optionnelles exercées par les communautés d'agglomération mais a maintenu la définition d'un intérêt communautaire pour lesdites compétences ;

Il vous est proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

L'observation et les études des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;

Le soutien aux porteurs de projets privés relatif à l'implantation, la création, la reprise et/ou le développement d'activités commerciales dans l'ensemble des communes membres de Vitré Communauté

Le soutien aux structures reconnues d'intérêt général agissant sur l'ensemble du territoire communautaire et disposant d'une expertise juridique et/ou financière dans l'accompagnement à la création, à la reprise et/ou au développement d'activités commerciales ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

- La zone d'aménagement concerté dénommée « La Gaultière » en Châteaubourg et Domagné ;

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

- La participation partielle au financement des opérations arrêtées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) sous la forme d'une incitation financière ;

- L'élaboration de la politique en faveur du logement social, de la rénovation des immeubles anciens éligibles aux aides ANAH et de la rénovation d'immeubles destinés au logement propriété des communes membres ;

CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ; CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

- les aires de covoiturages situées en dehors du milieu urbain ;

- la voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;

- Les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :

- on entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre majoritairement urbanisé, qu'ils soient viabilisés ou contenus dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils

se situent en continuité immédiate des quartiers construits (à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie) ;

- l'entretien relevant de Vitré Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est revêtu ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;

- la voie verte entre Vitré/Fougères

- les parties non agglomérées (soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :

- Entre Vitré (giratoire de la route de Val d'Izé) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;
- Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (panneau de sortie d'agglomération) et Châteaubourg (entrée de Saint-Melaine), le long de la RD 857 ;

- des aménagements portés en maîtrise d'ouvrage et financés intégralement par Vitré Communauté (études, acquisition du foncier, travaux et entretien), donc d'intérêt supra-communautaire, référencés au schéma directeur cyclable, soit les Véloroutes régionales n° 9 et n° 6 hors parties situées en agglomération.

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

1. Parmi les équipements sportifs :

- La base nautique de Haute Vilaine (hors plan d'eau)
- La piscine du Bocage située à VITRE
- La piscine « Aquatide » située à ARGENTRE-DU-PLESSIS
- La piscine située à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE.

2. Parmi les équipements culturels :

- Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;
- La salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel ».
- Le Quai des arts regroupant la médiathèque et l'artothèque communautaires, situé à Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 288 : Mise à disposition de personnel

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé d'accepter de nouvelles mises à disposition ou le renouvellement des mises à disposition suivantes et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition :

Mises à disposition sur autorisation :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de VITRE	DAYDE Rolande	Adjoint technique principal 2ème classe	Vitré Communauté	Entretien des locaux	35H/35	9 %	01/01/2024 au 31/12/2024
Ville de VITRE	LOUVEL Lydia	Adjoint technique principal 2ème classe	Vitré Communauté	Entretien des locaux	35H/35	49 %	01/01/2024 au 31/12/2024
Ville de VITRE	FOUASSE Ludmilla	Adjoint technique	Vitré Communauté	Entretien des locaux	35H/35	46 %	01/01/2024 au 31/12/2024
Ville de Vitré	ROBERT Alexandra	Adjoint administratif	Vitré Communauté	Accueil du pôle aménagement	35H/35	20 %	01/01/2024 au 31/12/2024
Ville de VITRE	ROZE Fabrice	Agent de maîtrise principal	Vitré Communauté	Encadrement des agents du service entretien	35H/35	30%	01/01/2024 au 31/12/2024
Ville de VITRE	CHAPPE Béatrice	Adjoint administratif principal 1ère classe	Vitré Communauté	Coordinatrice budgétaire et comptable	35H/35	25%	01/01/2024 au 31/12/2024
Ville de VITRE	DUCHESNE Béatrice	Adjoint administratif	Vitré Communauté	Exécution budgétaire et comptable	35H/35	50%	01/01/2024 au 31/12/2024
Ville de VITRE	HAUTBOIS Mickaël	Technicien	Vitré Communauté	Responsable technique et logistique des services communautaires au centre culturel	35H/35	20%	01/01/2024 au 31/12/2024
Vitré Communauté	DEROUET Philippe	Ingénieur	Ville de VITRE	Sécurité des bâtiments	35H/35	50%	01/01/2024 au 31/12/2024
Vitré Communauté	RUFET Marianne	Attaché	Ville de VITRE	Chargée de communication interne	35H/35	50 %	01/01/2024 au 31/12/2026
Vitré Communauté	BARBOT Jacqueline	Adjoint technique	CCAS de VITRE	Entretien des locaux	20H35/35	30 %	01/01/2024 au 31/12/2024

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de conventions.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 289 : Activité accessoire piscine de la Guerche-de-Bretagne

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_196 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Vu la décision du Président n°2020_169 du 23 juin 2020 autorisant la prolongation de l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Vu les délibérations n°2020_273 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020, n°2021_162 du 27 mai 2021, n°2021_318 du 16 décembre 2021, n°2022_270 du 15 décembre 2022 et n°2023_256 du 9 novembre 2023 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur Antoine PILET ;

Considérant que, dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine de la Guerche-de-Bretagne, Vitré Communauté a besoin d'un accompagnement technique ;

Considérant que cette mission, estimée à 15h00 par mois (10% d'un temps complet), peut être réalisée au titre d'une activité accessoire ;

Considérant que par délibération n°2023_256 du 9 novembre 2023, Monsieur Antoine PILET, ingénieur de la ville de La Guerche-de-Bretagne, titulaire à temps complet, a été autorisé à exercer cette activité accessoire pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2023, avec versement d'une indemnité par Vitré Communauté d'un montant de 300 euros brut mensuel, afin d'assurer une partie du suivi opérationnel de la construction de la nouvelle piscine :

- appui technique en phase conception (études) ;
- expertise sur le raccordement du futur bâtiment aux réseaux existants ;
- suivi du chantier en phase travaux avec passage quotidien sur le chantier requis ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'activité accessoire de quelques mois, au regard de l'ouverture décalée de la nouvelle piscine de La Guerche de Bretagne et de sa mise en service ;

Il vous est proposé, après accord de l'intéressé et de sa collectivité, de prolonger l'autorisation de l'exercice de cette activité accessoire par Monsieur Antoine PILET, du 1er mars 2024 au 30 avril 2024, afin :

- **D'assurer le suivi opérationnel de la mise en fonction du réseau de chaleur et la réception du chantier de la piscine ;**
- **De suivre les travaux dans les sous-stations ;**
- **De suivre les interventions des entreprises pendant la phase de levée des réserves et pour le début de phase de GPA (Garantie de Parfait Achèvement).**

Le temps consacré aux missions et le montant de l'indemnité versée à l'intéressé restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 290 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé les créations suivantes au tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif
Direction solidarités <i>Centre Local d'Information et de Coordination</i>	CE des Assistants socio-éducatifs	1	35H/35	01/01/2024	Transfert de compétence Missions : coordonnatrice du CLIC
Direction solidarités <i>Centre Local d'Information et de Coordination</i>	CE des Assistants socio-éducatifs	1	35H/35	01/01/2024	Transfert de compétence Missions : chargé(e) d'accompagnement social
Direction solidarités <i>Centre Local d'Information et de Coordination</i>	CE des Adjoints administratifs	1	35H/35	01/01/2024	Transfert de compétence Missions : chargé(e) d'accueil et de secrétariat

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il a été proposé au C.S.T. du 01/12/2023 la suppression d'un poste de :	Motif
Direction finances	CE adjoints administratifs	1	35H/35	01/02/2024	Adjoint administratif principal 1ère classe 35H/35	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	CE adjoints techniques	1	25H12/35	05/02/2024	Adjoint technique 31H/35	Ajustement des heures pour les besoins du service
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	CE adjoints techniques	1	17H/35	05/02/2024	Adjoint technique 16H30/35	Ajustement des heures pour les besoins du service

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après avis du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023, suppression des postes suivants :

Service / Direction	Suppression d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	Date d'effet de la suppression :	Motif / Observations
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe	1	20H/20	01/01/2024	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur le grade de technicien et le CE agents de maîtrise, 35H/35, au 01/01/24 par DCA du 21/09/2023
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Adjoint technique	1	35H/35	01/01/2024	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur le CE adjoints techniques, 35H/35, au 01/12/2023 par DCA du 21/09/2023

Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe	1	20H/20	01/01/2024	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur le grade d'AEA principal de 2ème classe, 20H/20, au 01/12/2023 par DCA du 09/11/2023
Direction systèmes d'information	Ingénieur principal	1	35H/35	01/01/2024	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur le CE ingénieurs, 35H/35, au 01/12/2023 par DCA du 09/11/2023
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Lecture Publique et Art Contemporain</i>	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	35H/35	01/01/2024	Suite à réussite à concours – Création d'un poste sur le grade de bibliothécaire, 35H/35, au 01/12/2023 par DCA du 09/11/2023
Direction ingénierie et exploitation	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35H/35	01/01/2024	Suite au départ d'un agent
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Adjoint technique	1	18H/35	05/02/2024	Ajustement des heures pour les besoins du service

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_291 : Activité accessoire réseau des secrétaires de mairies

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n°35 du conseil d'agglomération du 30 janvier 2015, n°239 du conseil d'agglomération du 9 décembre 2016, n°2017_265 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2017, n°2018_247 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2018, n°2020_061 du conseil d'agglomération du 21 février 2020, n°2020_276 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020, n°2021_317 du conseil d'agglomération du 16 décembre 2021 et n°2022_271 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur William BODINIER ;

Il vous est proposé :

- après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, d'autoriser l'activité accessoire d'un agent de la commune de DOMAGNE, Monsieur William BODINIER, titulaire à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer l'animation du réseau des secrétaires de mairies des communes du territoire de Vitré Communauté, à raison de 10% d'un temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de verser à l'agent une indemnité mensuelle de 331,60 € brut. Vitré Communauté pourra indemniser les frais auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Présentation des budgets 2024

Monsieur Stéphane DOUABIN présente les budgets 2024 avant de procéder au vote du budget principal, des 5 budgets annexes et du budget autonome de l'assainissement (collectif et SPANC).

L'intégralité de la présentation est jointe en **annexe 1** du procès-verbal

Suite à cette présentation, une discussion s'engage.

Monsieur Joseph JOUAULT prend la parole :

A quoi vont servir les 300 000 € d'investissement sur la ferme de la Galiénais ?

Monsieur Louis MENAGER répond :

C'est pour la remise en état des bâtiments. Certains gros travaux sont à prévoir pour pouvoir louer les bâtiments.

Monsieur Yannick FOUET ajoute :

Un porteur de projet est prévu sur cette ferme. C'est un projet pédagogique, une formation pour du maraîchage suivra sur cette ferme là. Ce projet a déjà été présenté en commission développement économique. Il sera représenté par le porteur de projet.

Monsieur Bruno DELVA prend la parole :

Ça fait plusieurs fois que je le dis mais au budget principal – investissements - fonds de concours, vous nous présentez tous les ans, une enveloppe supérieure à 3 millions d'euros. Je veux bien mais ça permet de dire que l'effort est colossal envers les communes ! Est-ce que vous ne pourriez pas essayer d'avoir une décomposition pluriannuelle de cette somme parce que c'est une enveloppe que vous nous ramenez tous les ans qui correspond, en fait, à la totalité du mandat alors que les sommes qui correspondent à l'exercice budgétaire sont nettement inférieures. Vous allez me dire que si toutes les communes demandent en même temps, il faut pouvoir les payer mais nous savons que dans la réalité, nous en sommes loin.

Madame la Présidente répond :

Nous faisons ce travail de pluriannualité depuis deux ans maintenant. Nous nous projetons, non pas année par année mais au moins jusqu'à 2026, voire au-delà. Nous avons des investissements lourds à porter dans les années qui viennent et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous faisons des autorisations de programme et des crédits de paiement. Vous l'avez vu sur le foncier économique et l'aide à l'immobilier économique, le schéma directeur cyclable, le programme local de l'habitat, le schéma directeur des eaux pluviales... Tout cela engendre des coûts que nous mettons en regard de nos moyens et comme l'a dit très justement Monsieur Stéphane DOUABIN, nous devons rester prudents. Vous allez le voir lorsque nous allons aborder la question des mobilités. Nous nous sommes donnés, là aussi, des ambitions en matière de mobilités sur notre territoire. Nous avons commencé à regarder ensemble, le coût qu'allait comporter le scénario 2 sur les mobilités simplifiées. Nous commençons à voir comment nous allons pouvoir apporter les services aux entreprises, aux particuliers, aux communes en matière de mobilités. Vous avez vu aussi que les transports, les piscines, ça pèse lourd. Quand nous regardons sur plusieurs années, nous voyons bien qu'il faut rester extrêmement prudent.

Monsieur Bruno DELVA reprend la parole :

Je ne demande absolument pas de fonds supplémentaires. Je demande juste de la transparence sur la répartition de la délivrance de la somme. 3 millions, c'est sur les 3 ans à venir. Tous les ans, vous remettez une ligne à 3 millions sur les fonds de concours, en investissements, alors qu'elle ne correspond pas à l'exercice budgétaire. Ce n'est pas sur une année que les 3 millions d'euros seront dépensés. C'est une ligne qui est à budgéter sur 3 ans.

Monsieur Stéphane DOUABIN intervient :

Sur les fonds de concours, c'est ce qui est fléché. Il y a des communes qui n'ont pas touché leurs fonds de concours et nous sommes obligés de les intégrer.

Monsieur Louis MENAGER : le supplément se retrouve dans le compte administratif s'il n'a pas été dépensé. Si toutes les communes demandent la même année, il faut bien prévoir le budget.

Madame la Présidente reprend la parole :

Chaque commune a besoin de visibilité. Au début du mandat, nous avons décidé les enveloppes de fonds de concours. Nous avons même eu un débat. La plupart des communes voulaient que nous décidions de cette enveloppe pour les 6 années de mandat. Nous avons décidé de voir jusqu'à la moitié du mandat en

promettant des enveloppes que nous tiendrons. C'est ce que nous avons fait. Il se trouve que nous avons les moyens et nous continuons. Par contre, je ne comprends pas le procès en non transparence ?

Il y a des restes à réaliser tous les ans. En début de mandat, nous avons demandé aux communes de nous dire quels étaient leurs projets et je me souviens d'une commune qui avait dit qu'elle souhaitait tout consommer dès les trois premières années. De fait ça n'a pas été le cas et nous avons respecté leur demande. Au fil du temps, nous sommes à mi-mandat et nous voyons bien qu'il y a des projets d'investissements qui se réalisent aujourd'hui. Nous sommes obligés de tenir compte des demandes des communes et si elles nous envoient la facture, il faut que nous soyons en capacité de régler.

Monsieur Bruno DELVA reprend la parole :

Mettez-nous un tableau avec tout ce qui a été inscrit à chaque exercice budgétaire, au niveau du budget et à côté, ce qui a été effectivement payé sur les exercices précédents.

Tous les ans, vous remettez une ligne à 3 millions d'euros, ça permet de dire que vous faites un effort énorme pour les communes mais nous sommes loin de les dépenser.

Madame la Présidente reprend la parole :

Il n'y a pas de problème, la comptabilité analytique va le permettre. Il ne faut pas être soupçonneux. L'enveloppe a été décidée au début du mandat et nous étions d'accord sur les montants. C'est totalement transparent. L'enveloppe est connue. Les communes avancent sur leurs projets d'investissements et au fur et à mesure, elles appellent les moyens financiers à Vitré Communauté et ils sont versés.

Monsieur Stéphane DOUABIN reprend la parole :

L'année dernière, nous avons mis 1 390 578 €. Je me rappelle d'une présentation au Bureau des maires à St Christophe-des-Bois où nous avons fait tout le détail des fonds de concours. Le versement est voté à chaque Conseil d'agglomération. D'ailleurs ce soir, il y en a un pour la commune d'Argentré-du-Plessis.

Monsieur Anthony PENEAUD prend la parole et rajoute :

Concernant les fonds de concours, les 2 918 000 € qui sont budgétés cette année, correspondent aux engagements qui sont pris. Pour les montants qui restent à verser, ça correspond à l'agrégation de la totalité des délibérations que vous avez prises depuis le début du mandat. C'est très précis et au-delà de ce qui a été engagé, il faut prévoir une provision budgétaire pour des nouvelles demandes qui arriveront en cours d'année. Ça correspond à une réalité, la pluriannualité existe parce que ces deux enveloppes de 4 millions d'euros ont bien été intégrées dans l'analyse prospective qui vous a été présentée en marge du débat d'orientations budgétaires tout simplement parce que ces enveloppes là ont été votées pour la durée du mandat et nous sommes bien sur une dimension pluriannuelle. Après, il y a bien les enveloppes qui ont été votées pour le mandat et il y a les crédits qui sont mis au budget pour faire face aux besoins de décaissement en fonction de la réalité de vos projets.

Monsieur Bruno DELVA pose une autre question :

Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi notre DSC baisse ?

Madame la Présidente répond :

Ça tient compte des critères que nous avons adoptés. Il y en a quelques-uns qui baissent effectivement et d'autres qui augmentent dans des proportions qui sont plus que minimales. Nous avons décidé ensemble et cela a été adopté, un nouveau critère dans le pacte financier et fiscal qui est, notamment, de tenir compte des évolutions de la population entre 2023 et 2022. C'est une question de règle que nous nous sommes fixés.

Monsieur Stéphane DOUABIN ajoute :

Le travail qui avait été fait pour cette évolution de DSC, c'était éventuellement pour des communes qui ne pouvaient pas utiliser le fonds de concours. Elles avaient la possibilité de voir leur DSC augmenter et donc de bénéficier de ces aides pour leur budget de fonctionnement, dans les plus petites communes.

Madame la Présidente reprend la parole :

Nous prenons la remarque et nous donnerons les éléments.

Avant de mettre au vote, je voudrais rajouter que ce budget traduit en chiffres, les orientations budgétaires que nous avons discutées ensemble :

- Il est fidèle à nos fondamentaux qui doivent être guidés par la prudence.
- Nous ne disons pas qu'il y a des sommes folles qui sont reversées aux communes. La DSC, c'est près de 5 millions d'euros par an et tous les territoires ne reversent pas autant. Beaucoup de territoires, notamment en Bretagne, intègrent beaucoup plus et dépensent beaucoup plus pour la structure elle-même.
- le fonds de soutien aux projets des communes : nous soutenons les communes dans leurs recherches de financement auprès du Département, de la Région et de l'État. Nous commençons à avoir des fonds de

soutien qui traduisent finalement nos ambitions en matière d'énergie renouvelable, de biodiversité, des projets de soutien à l'installation des médecins en particulier.

- Il y a les gros investissements que nous portons sur plusieurs années.

- Nous souhaitons conserver une fiscalité modérée. Vous avez vu à travers les données que nous sommes le deuxième EPCI qui est le moins imposant en matière de CFE pour les entreprises en Bretagne.

- Nous avons levé le taux de versement mobilités mais nous avons le plus faible taux. A ce stade, nous ne savons pas combien ça va nous rapporter. Nous le saurons en janvier précisément. Nous imaginons que ça rapportera 1,3 millions à Vitré Communauté pour financer ce qui coûte très cher, c'est à dire les mobilités.

- Sur la masse salariale : la moitié de l'augmentation de la masse salariale ne nous est pas imputable. Ce sont des décisions nationales qui s'imposent à nous. Par contre, c'est bien nous qui avons fait le choix de verser la prime « pouvoir d'achat » à tous les agents de Vitré Communauté.

- Sur la fiscalité, il faut être extrêmement prudent. Nous devenons de plus en plus dépendants de la TVA. Ce n'est pas une bonne nouvelle.

- Nous sommes également contraints par le ZAN. Il nous manque des hectares. Grâce au développement économique et à l'habitat, jusqu'à présent nous avons une dynamique importante sur le territoire de Vitré Communauté. Quand nous faisons le calcul des hectares auxquels nous pouvons prétendre à l'avenir, ce ZAN nous inquiète. C'est pour cela que nous essayons de nous battre pour faire reconnaître que le calcul initial qui nous donne 305 hectares à se partager avec La Roche-aux-Fées Communauté n'est pas un calcul que nous acceptons aujourd'hui. Il manque des hectares. Nous avons reçu, il y a quelques jours, avec Louis MENAGER, un maire de l'agglomération qui a un projet d'extension d'une entreprise sur sa commune. Pour étendre cette entreprise, il a besoin de logements et quand nous regardons les droits à construire et les hectares auxquels il peut prétendre, il en manque. Nous ne souhaitons pas, demain, avoir à dire aux entreprises que ce n'est pas possible de s'étendre alors que nous faisons un énorme travail en requalification de zones d'activités et en pensant les zones d'activités d'une autre manière. Nous ne pouvons pas dire aux maires qui ont prévu de travailler sur leur habitat qu'ils ne vont pas pouvoir proposer du logement complémentaire aux habitants ou à ceux qui viennent de l'extérieur. Si la loi s'applique, comme aujourd'hui ça semble l'être, ça nous posera des vrais problèmes. Il faut que nous soyons extrêmement prudents. Nous espérons qu'il va y avoir des évolutions. Ce que personne ne dit, c'est qu'effectivement en contraignant les possibilités de développement économique et d'habitat, nous allons réduire la capacité financière de Vitré Communauté et appauvrir le territoire. Vitré Communauté n'est pas un exemple isolé. Il y a de nombreux territoires à qui ça va arriver et il ne faut pas compter sur l'État pour nous compenser.

Il faut donc rester prudent. Si nous pouvions faire ce que nous avons prévu de faire, les projets qu'il y a avec le développement économique et les projets des communes en matière d'habitat, nous serions beaucoup plus sereins. Si la loi s'applique, nous allons vers des années plus difficiles en matière de ressources financières pour Vitré Communauté.

Ce qui est promis aux communes reste promis aux communes et sera distribué et versé aux communes. Nous en prenons l'engagement collectif.

Il ne faut pas hésiter à demander s'il y a besoin d'explication ou de transparence. Ça va de soi et nous vous le devons.

le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Presentation_budgets_2024

DC 2023 292 : Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour 2024

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau d'agglomération en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil communautaire doit, au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs intercommunaux ;

Considérant que la politique menée depuis de nombreuses années sur le territoire vise à protéger le pouvoir d'achat des familles et la compétitivité des entreprises ;

Considérant que le projet de budget principal primitif pour 2024 est équilibré à taux constants ;

Il est proposé de maintenir en 2024 les taux d'imposition à la cotisation foncière des entreprises, à la taxe d'habitation, à la taxe sur le foncier non bâti et à la taxe sur le foncier bâti, comme suit :

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,40 %**
- **Taxe d'Habitation : 10,72 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,21 %**
- **Taxe sur le Foncier Bâti : 1,90%.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 293 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Répartition 2024

Le Vice-président expose :

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, rendant obligatoire, dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire, l'introduction des critères codifiés à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales précité, qui dispose notamment que, « lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1/ De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...)

2/ De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...);

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2022-133 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022, approuvant les orientations-cadre du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité, notamment l'orientation n°3 portant sur la révision du mode de répartition de la DSC qui prévoit « d'instaurer progressivement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) intégrant de nouveaux paramètres plus solidaires entre les communes, sur la base d'un maintien de l'enveloppe annuelle de 4,925M€, (...) articulée autour des critères légaux (25 % Potentiel financier/habitant et 25 % Revenu/habitant) mais aussi libres (45 % Population DGF et 5 % part fixe municipale) et bénéficiant d'un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) et des baisses (garanties) respectivement de +5% et -5 % » ;

Vu la délibération n°2023-246 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024, lequel a retenu au sujet de la DSC :

- une enveloppe de base pour 2024 fixée à 4 925 000 €,

- le cas échéant, un écrêtement à + 10 % et une garantie à + 5 %, en rapport avec les montants communaux de 2023 ;

- un reversement du produit des IFR « éoliennes » aux communes de Balazé et Montreuil des Landes via la DSC (en remplacement du FPIC) ;

- un versement d'une enveloppe complémentaire à la commune de Vitré à hauteur de 110 000 €, pour l'année 2024, au titre de la participation aux charges de fonctionnement annuelles du Pôle d'Echanges Multimodal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2023,

Vu la présentation de dossier en bureau d'agglomération le 4 décembre 2023 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté, inscrite dans son pacte financier et fiscal de solidarité, de soutenir la santé financière des communes, en maintenant un très haut niveau de DSC versée globalement et répartie solidairement ;

Considérant la volonté de reverser une partie du produit des IFR « éoliennes » aux communes de Balazé et Montreuil des Landes via la DSC, à compter de 2023 ;

Considérant, la demande de Vitré relative à une participation de Vitré Communauté aux charges de fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Vitré, équipement à dimension supra-communale qui participe à la politique communautaire de mobilité sur le territoire mais pour lequel les charges de fonctionnement s'établissent à 220 000 € par an et sont intégralement à la charge de la ville depuis la mise en service de cet équipement en 2016 ;

Il vous est proposé de :

- Fixer le montant de l'enveloppe de base de la DSC pour 2024 à 4 925 000 € ;

- Répartir ce montant par commune, conformément au tableau suivant au vu des critères suivants (référence critères DGF n-1) : part forfaitaire fixe pour 5 %, population DGF pour 45 %, revenu par habitant pour 25 % et potentiel financier pour 25 % ;

- Lisser les effets de ces nouveaux critères de répartition par un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) à +10 % maximum et des baisses (garantie) à -5 % maximum ;

- Décider du versement d'une enveloppe complémentaire de 69 572 € réparties entre les communes de Balazé et Montreuil-des-Landes, au titre du reversement de 60% du produit des IFR « éoliennes »

- Décider du versement d'une enveloppe complémentaire à la commune de Vitré à hauteur de 110 000 € pour l'année 2024, au titre de la participation aux charges de fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal ;
- Préciser que les versements de DSC se feront mensuellement, par douzièmes, pour toutes les composantes ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Commune	Pop_DGF	DSC spontanée	DSC 2023	Garantie ou Ecrêtement	DSC_totale (base)	Evol/ n-1 en %	Evol / n-1 en valeur	DSC IFER éolien	DSC participation PEM	DSC totale yc IFER éolien
ARGENTRE-DU-PLESSIS	4 686	263 490	263 572	0	263 490	-0,03%	-	82		263 490
AVAILLES-SUR-SEICHE	697	47 247	47 959	0	47 247	-1,48%	-	711		47 247
BAIS	2 516	164 571	157 813	0	164 571	4,28%	6 758			164 571
BALAZE	2 289	139 464	139 596	0	139 464	-0,09%	-	132	28 446	167 910
BREAL-SOUS-VITRE	651	38 871	39 915	0	38 871	-2,62%	-	1 044		38 871
BRIELLES	703	45 272	46 538	0	45 272	-2,72%	-	1 266		45 272
CHAMPEAUX	523	34 322	33 550	0	34 322	2,30%	772			34 322
CHAPELLE-ERBREE	744	49 828	48 130	0	49 828	3,53%	1 698			49 828
CHATEAUBOURG	7 710	406 221	397 119	0	406 221	2,29%	9 102			406 221
CHATILLON-EN-VENDELAIS	1 731	100 958	102 779	0	100 958	-1,77%	-	1 820		100 958
CORNILLE	1 011	61 285	61 289	0	61 285	-0,01%	-	4		61 285
DOMAGNE	2 486	142 231	141 884	0	142 231	0,25%	348			142 231
DOMALAIN	2 075	128 243	131 680	0	128 243	-2,61%	-	3 437		128 243
DROUGES	529	36 461	35 741	0	36 461	2,02%	720			36 461
ERBREE	1 803	100 572	99 372	0	100 572	1,21%	1 200			100 572
ETRELLES	2 697	151 431	153 360	0	151 431	-1,26%	-	1 929		151 431
GENNES-SUR-SEICHE	977	62 627	64 359	0	62 627	-2,69%	-	1 733		62 627
GUERCHE-DE-BRETAGNE	4 417	241 262	257 467	3 331	244 594	-5,00%	-	12 873		244 594
LANDAVRAN	717	48 280	48 226	0	48 280	0,11%	54			48 280
LOUVIGNE-DE-BAIS	1 948	111 248	113 414	0	111 248	-1,91%	-	2 166		111 248
MARPIRE	1 054	65 549	65 950	0	65 549	-0,61%	-	401		65 549
MECE	630	46 363	42 350	0	46 363	9,48%	4 013			46 363
MONDEVERT	840	54 041	54 353	0	54 041	-0,57%	-	312		54 041
MONTAULTOUR	275	22 664	18 129	-2 722	19 942	10,00%	1 813			19 942
MONTREUIL-DES-LANDES	240	18 260	16 180	-462	17 798	10,00%	1 618	41 126		58 924
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	1 067	58 989	63 862	1 680	60 669	-5,00%	-	3 193		60 669
MOULINS	749	38 632	43 967	3 136	41 769	-5,00%	-	2 198		41 769
MOUSSE	358	26 166	22 612	-1 293	24 873	10,00%	2 261			24 873
MOUTIERS	947	60 198	60 344	0	60 198	-0,24%	-	146		60 198
PERTRE	1 457	84 210	86 323	0	84 210	-2,45%	-	2 112		84 210
POCE-LES-BOIS	1 385	84 284	84 184	0	84 284	0,12%	100			84 284
PRINCE	414	30 770	26 278	-1 864	28 906	10,00%	2 628			28 906
RAINNEE	1 138	69 298	70 766	0	69 298	-2,08%	-	1 469		69 298
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	949	55 203	53 873	0	55 203	2,47%	1 331			55 203
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	571	38 287	38 319	0	38 287	-0,08%	-	32		38 287
SAINT-DIDIER	2 080	124 699	126 862	0	124 699	-1,70%	-	2 163		124 699
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	1 002	65 669	63 944	0	65 669	2,70%	1 725			65 669
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	1 406	83 883	81 769	0	83 883	2,59%	2 115			83 883
SAINT-M'HERVE	1 419	86 174	87 345	0	86 174	-1,34%	-	1 171		86 174
SELLE-GUERCHaise	169	16 248	11 892	-3 167	13 081	10,00%	1 189			13 081
TAILLIS	1 036	64 557	65 844	0	64 557	-1,95%	-	1 286		64 557
TORCE	1 271	71 864	71 406	0	71 864	0,64%	458			71 864
VAL-D'IZE	2 655	156 732	159 833	0	156 732	-1,94%	-	3 102		156 732
VERGEAL	827	53 883	54 997	0	53 883	-2,03%	-	1 114		53 883
VISSEICHE	870	56 726	56 848	0	56 726	-0,21%	-	122		56 726
VITRE	19 347	1 019 126	1 013 008	0	1 019 126	0,60%	6 119		110 000	1 129 126
85 066	4 926 361	4 925 000	-1 361	-1 361	4 925 000		6 119	69 572	110 000	5 104 572

DC 2023 294 : Budgets primitifs 2024 - Budget principal

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2023_246 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2023 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 4 décembre 2023 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget principal présenté pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget principal par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;

- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'accepter la prise en charge par le budget principal des déficits des budgets annexes « transports » et « Piscines », conformément aux crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 295 : Budgets primitifs 2024 - Budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce type de budget ;

Vu la délibération n° 2022_248 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, clôturant le budget annexe du SPANC au 31/12/2022 en vue de son intégration dans le budget unifié de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2023_246 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2023 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 4 décembre 2023 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif présenté pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget autonome de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif), par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 296 : Budgets primitifs 2024 - Budget annexe "Zones d'activités"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2023_246 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2023 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 4 décembre 2023 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Zones d'activités » pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Zones d'activités », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 297 : Budgets primitifs 2024 - Budget annexe "Ateliers Relais"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2023_246 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2023 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 4 décembre 2023 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Ateliers Relais » présenté pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Ateliers Relais », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 298 : Budgets primitifs 2024 - Budget annexe "Piscines"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2023_246 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2023 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 4 décembre 2023 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Piscines » présenté pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Piscines », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération en section d'investissement ;

- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 299 : Budgets primitifs 2024 - Budget annexe "Transports"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales et les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M43 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation applicables à ce budget ;

Vu la délibération n° 2023_246 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 novembre 2023 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 4 décembre 2023 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Transports » présenté pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Transports », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 300 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R,2311-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires précitées :

- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

- Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense à dimension pluriannuelle ;

- Cet instrument de pilotage financier favorise une gestion pluriannuelle des investissements calée sur la réalité physico-financière des projets, en rendant plus souple la réalisation budgétaire des programmes ;

- L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire ;

Considérant l'intérêt et la faisabilité de présenter certaines opérations d'investissement majeures en AP/CP ;

Il vous est proposé d'ouvrir ou d'actualiser les AP/CP suivantes :

Budget principal									
N°	Libellé AP (TTC) Opération budg. de rattachement	Montant AP (TTC)	Mandaté antérieur (TTC)		Crédits de paiement (TTC)				
			< 2023	2023 (prévisionnel)	2024	2025	2026	2027	
2021-1	Extension CRALP 12 099 016	1 385 000	667 078 €	685 000 €	32 922,27 €				
			Solde : 717 922 €		5% du solde				
2022-3	Dév-Eco / Aide à l'immobilier 12 099 025	2 049 950	453 400 €	729 950 €	765 000 €	101 600 €			
			Dont 1 200 K€ dossier IDEMIA 30 % Idemia + 93 400 € Mailou		solde IDEMIA + 300 K€ autres projets		Solde AP		
2023-4	Schéma cyclable 12 099 026	1 800 000 €	s.o.	450 000 €	350 000 €	460 000 €	460 000 €	80 000 €	
2024-5	Contrat local de Santé 12 099 027	600 000 €	s.o.	s.o.	250 000 €	250 000 €	100 000 €		
			Sur durée du CLS 1						
2024-6	PLH 3 12 099 028	10 000 000 €	s.o.		1 300 000 €	1 500 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	
			Sur la durée du PLH 3 (2024/2029)		Idem en 2028 et 2029				
2024-7	Rénovation Château-Marie 12 099 030	5 900 000 €			2 000 000 €	2 400 000 €	1 200 000 €	300 000 €	
			Hors acquisition immo. (1 601 295 €) et AMO		AMO	AMO, MOE	MOE + Txv 1	MOE + Txv 2	MOE + Txv 3
2024-8	Schéma Directeur Eaux Pluviales Urbaines 12 099 029	1 080 000 €			600 000 €	240 000 €	240 000 €		
			Etudes : 700 K€ HT, 840 K€ TTC + Levés topos (200 K€)		Début études SD + levés topos				

Budget annexe piscines

2021-2	Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne (réseau de chaleur urbain inclus) 12 007 006	10 581 109 €	2 380 754	5 819 610 €	2 116 222	264 524		
			AP ouverte initialement pour la piscine mais étendue au RCU		Cumul 2019 à 2022 (22,50% du total)		55 % du solde	
					20 % du solde		2,5 % du solde	

Budget annexe assainissement collectif

2024-9	Schéma Directeur EU Eaux Usées 12 004 006	1 100 000 €			500 000 €	300 000 €	300 000 €	
			Etudes : 900 K€ HT + Levés topos (200 K€ HT)		Début études SD + levés topos			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Après le vote à l'unanimité du budget principal et budgets annexes, Madame la Présidente et Monsieur Stéphane DOUABIN apportent leur conclusion sur le budget.

Le détail de leur intervention est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant : <https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/conclusions>

DC 2023 301 : Fixation des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal - Mise à jour

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_251 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, fixant le cadre général des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal ;

Considérant que le principe de sincérité budgétaire implique que les budgets annexes et le budget de la régie assainissement supportent la juste part de charges de personnel qui leur revient, lesquelles charges sont initialement imputées par défaut en totalité sur le budget principal ;

Considérant que ces remboursements de charges d'un budget annexe vers le budget principal doivent être justifiés par une délibération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération en vigueur au regard des évolutions organisationnelles récentes ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser les remboursements de charges de personnel des budgets annexes au budget principal dans les conditions ci-après, à compter du présent exercice budgétaire 2023 et sur présentation au comptable public d'un état récapitulatif détaillé et signé de Mme la Présidente :

Objet	Modalités	Emplois concernés / quotité en ETP
Budget autonome de l'assainissement		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	<u>Antenne/service Assainissement collectif</u> Responsable de service : 0,85 Techniciens : 3,2 ETP cumulés Rédacteur : 0,85 <u>Antenne ou service SPANC</u> Technicien : 1 Adjoint administratif : 0,33
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique, assemblées ...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté pour l'assainissement collectif et de 5 % pour le SPANC	
Budget annexe « piscines »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Totalité du personnel affecté aux piscines
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Transports »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Directeur Transition écologique, Habitat et Mobilités : 0,20 Responsable du service mobilités/transports : 0,50

		Responsable transport : 0,90 Rédacteur : 1 Adjoint administratif : 1
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Zones d'activités »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Conducteur d'opérations : 0,70 Chargé de mission développement économique : 0,30 Adjoint administratif : 0,20
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Ateliers Relais »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Directeur développement économique et emploi : 0,10 Chargé de mission développement économique : 0,30
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires..)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 302 : Remboursement des dépenses d'éclairage public - Zones d'activités communautaires LA GRANDE HAIE

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le transfert des contrats d'éclairage public des postes *Saturne, Jupiter et Vénus* de la zone d'activité communautaire de la Grande Haie n'a pas été réalisé en 2016 ;

Considérant que ces postes d'éclairage public sont dans une zone d'activités communautaire, donc de compétence communautaire, et doivent en cela être à la charge de Vitré communauté ;

Considérant que le transfert desdits contrats de la ville de Vitré vers Vitré communauté a eu lieu à compter d'avril 2023 ;

Considérant le recensement des dépenses effectuées d'un montant total de 27 883,26 € et présenté ci-dessous :

Années	SATURNE	JUPITER	VENUS
2016 (à partir de novembre)	260,31 €	222,67 €	135,03 €
2017	1 431,68 €	1 269,37 €	1 076,04 €
2018	1 502,10 €	1 004,29 €	1 561,71 €
2019	1 553,96 €	936,59 €	1 520,38 €
2020	1 422,64 €	1 930,84 €	1 464,79 €
2021	1 414,00 €	1 835,80 €	1 493,14 €
2022	1 562,20 €	2 260,90 €	1 194,76 €
2023	932,36 €	550,96 €	-653,26 €
TOTAL	10 079,25 €	10 011,42 €	7 792,59 €

Il est proposé d'approuver la demande de remboursement d'un montant de 27 883,26 € à la ville de Vitré au titre des dépenses d'éclairage public qu'elle a payées à tort pour la zone d'activités communautaire de la Grande Haie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_303 : Budget principal 2023 - décision modificative N°2

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_017 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 portant approbation du budget primitif principal de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2023_118 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 portant approbation du budget supplémentaire principal de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2023_249 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget principal de Vitré Communauté ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2023_219 en date du 27 novembre 2023 portant virement de crédit n°1 de chapitre à chapitre sur le budget principal de Vitré Communauté ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2023_218 en date du 28 novembre 2023 portant virement de crédit n°2 de chapitre à chapitre sur le budget principal de Vitré Communauté ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé de valider la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DM 2				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
023	FINANCES - 01 - 023 - FIN	Virement à la section d'investissement	-485 000,00	
042	FINANCES - 01 - 6811 - FIN	Dotations aux amortissements de biens	500 000,00	
042	FINANCES - 01 - 777 - FIN	Quote part des subventions d'investissement		15 000,00
Ajustement des crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissement de biens et de subventions				
Total fonctionnement			15 000,00	15 000,00

Investissement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021	FINANCES - 01 - 021 - FIN	Virement de la section de fonctionnement		-485 000,00
040	FINANCES - 01 - 28041412 - FIN	Dépenses non affectées		500 000,00
040	FINANCES - 01 -13911 - FIN	Mobilités - Frais d'études	15 000,00	
Ajustement des crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissement de biens et de subventions				
Total investissement			15 000,00	15 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 304 : Budget autonome assainissement collectif et non collectif 2023 - décision modificative N°1

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_018 portant approbation du budget primitif du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif 2023 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT - DM 1				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
023	FINANCES - 023 - ASST	Virement à la section d'investissement	3 000,00	
042	FINANCES - 777 - ASST	Amortissement des subventions		3 000,00
Ajustement des crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissements des subventions				
Total fonctionnement			3 000,00	3 000,00
Investissement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021	FINANCES - 021 - ASST	Virement de la section de fonctionnement		3 000,00
040	FINANCES - 139111 - ASST	Amortissement des subventions	3 000,00	
Ajustement des crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissements de subventions				
Total investissement			3 000,00	3 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_305 : Budget annexe Ateliers relais 2023 - décision modificative N°1

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_020 du 26 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « Ateliers Relais »

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé de valider la décision modificative suivante :

BUDGET ATELIERS RELAIS - DM 1				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
023	FINANCES - 01 - 023 - FIN	Virement à la section d'investissement	-50 000,00	
042	FINANCES - 01 - 6811 - FIN	Dotations aux amortissements de biens	50 000,00	
Ajustement des crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissement de biens				
Total fonctionnement			0,00	0,00
Investissement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021	FINANCES - 01 - 021 - FIN	Virement de la section de fonctionnement		-50 000,00
040	FINANCES - 01 - 2804422 - BATA	Amortissements bâtiments et installations		50 000,00
Ajustement des crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissement de biens				
Total investissement			0,00	0,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_306 : Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré - Convention de mise à disposition

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°170 du conseil d'agglomération du 26 novembre 2011 relative à l'acquisition de l'emprise foncière affectée à la salle dite « Le théâtre » du centre culturel Jacques Duhamel ;

Vu la délibération n° 2018_234 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 relative à la convention de mise à disposition du service « centre culturel » par la ville de Vitré à Vitré Communauté ;

Vu la convention de mise à disposition du service « Centre culturel » conclue entre la ville de Vitré et Vitré Communauté en date du 27 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2021_315 du 16 décembre 2021 prorogeant de deux ans la convention de mise à disposition du service « Centre culturel » par la ville de Vitré au profit Vitré Communauté ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Vitré Communauté et la Ville de Vitré sont propriétaires respectivement du centre culturel de Vitré et de la salle de spectacles intégrée de 810 places adjacente (Théâtre), eu égard à leurs compétences respectives en matière culturelle ;

Considérant qu'à ce titre, Vitré Communauté occupe une partie du bâtiment :

- pour les services communautaires suivants : conservatoire de musique, école d'arts plastiques, animation culturelle (notamment pour les spectacles à destination des scolaires et l'accueil en résidence d'artistes) ;
- ainsi que pour des réunions/manifestations communautaires ;

Considérant que cet équipement forme un ensemble indissociable, tant sur le plan de son fonctionnement (service culturel et équipe technique) que sur le plan architectural (continuité fonctionnelle des bâtiments) ;

Considérant que dans un souci de simplification du fonctionnement de cet ensemble culturel, la communauté d'agglomération Vitré Communauté et la ville de Vitré ont retenu les principes suivants :

- Mises à disposition réciproques de la salle de spectacles communautaire « Le Théâtre » et des salles et espaces communs communaux ;
- Définition des charges de fonctionnement à répartir ;
- Définition de clés de répartition des coûts de fonctionnement entre la ville de Vitré et Vitré Communauté ;

Considérant que les modalités de calcul de la convention s'appuient sur :

- les taux de fréquentation de l'immeuble « centre culturel » pour toutes les dépenses de fonctionnement (fluides, achats et prestations d'entretiens, petits équipements, maintenance, personnel « partagé ») ;
- la propriété des bâtiments, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement; étant entendu qu'un travail a été engagé sur la question de la propriété des bâtiments afin in fine, de lier les propriétés et les affectations communautaires ou municipales ;

Il vous est proposé :

- **De valider les termes de la convention de mise à disposition du service « centre culturel » et des bâtiments afférents par la Ville de Vitré au profit de Vitré Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de deux ans renouvelable une fois, telle qu'annexée ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITE DES COMMUNES

DC 2023_307 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Argentré-du-Plessis)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_013 du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que le dossier de demandes de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçu le 20 novembre 2023, pour la commune d'Argentré-du-Plessis, remplit les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
ARGENTRE-DU-PLESSIS	20/11/2023	20/11/2023	Rénovation de la salle multisports et de la salle de gymnastique en dojo (tranche 2) du projet de " Rénovation /Extension du complexe sportif 2022-2028	3 506 936,00 €	1 350 000,00 €	181 849,00 €	231 242,00 €	50,27 %	181 849 € Montant FDC Tranche 1
TOTAL							231 242,00 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE

DC 2023_308 : Terre et Toit - Rapport d'activité 2022

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1524-5 et D1524-7;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires de sociétés d'économies mixtes (SEM), se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit relatif à la situation économique, financière et juridique des SEM dans lesquelles ils siègent, qui leur est soumis, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, au moins une fois par an ;

Considérant le rapport d'activité 2022 de la société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine TERRE ET TOIT, joint en annexe ;

I - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

A) Identité

Dénomination : Terre et Toit

Adresse du siège social : Immeuble F – 7 rue de Tizé – 35236 THORIGNE-FOUILLARD

Président : Monsieur Jean-Luc CHENUT

Directeur Général : Monsieur Jean-François BROUTELE

Nombre de salariés : 17 personnes, hors chargée de communication mise à disposition :

- 7 hommes, 10 femmes,
- 13 cadres, 4 agents de maîtrise,
- 17 CDI.

B) Objet et historique

Créée en janvier 2003, la Société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine s'est développée rapidement et est aujourd'hui présente aux côtés de nombreuses collectivités territoriales en Ille-et-Vilaine.

Comme l'indiquent ses statuts, la société a pour objet de réaliser toutes opérations, actions et programmes d'aménagement et de construction et, notamment à titre principal de :

- réaliser ou faire réaliser toutes études concernant l'aménagement ;
- procéder à toutes opérations foncières préalables ;
- réaliser toutes opérations ayant trait aux zones d'aménagement concerté (ZAC), aux lotissements, à la rénovation urbaine, à l'action sur les quartiers dégradés, à la restauration immobilière et à l'implantation d'activités économiques.

C) Répartition du capital

La société est composée de : 21 actionnaires, 18 administrateurs, 3 censeurs.

Aucun changement n'est intervenu au cours de l'année 2022.

L'Assemblée générale des collectivités territoriales s'est réunie le 7 juin 2022.

Le capital social s'élève à 5 000 000 € au 31 décembre 2022, le détail de sa répartition figure en annexe du présent rapport.

D) Gouvernance

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil d'administration a opté pour la séparation des fonctions de président et de directeur général.

Monsieur Jean-Luc CHENUT a été désigné Président du Conseil d'administration, par délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2021, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur CHENUT ne perçoit pas d'indemnité au titre de sa fonction de Président.

Madame Anne-Françoise COURTEILLE a été désignée Vice-Présidente pour la durée de son mandat électif. Elle ne perçoit pas d'indemnité au titre de sa fonction de vice-présidente. Elle pourra en l'absence du Président présider la séance au conseil ou de l'Assemblée générale.

Monsieur Patrice TOLLEC a été désigné Directeur Général par délibération du Conseil d'administration du 03/03/2020. Il a assumé ce mandat du 01/04/2020 au 30/06/2023. Monsieur

Cyrille BEAUDOUARD (Directeur Administratif et Financier de la société) a occupé cette fonction du 1er juillet au 31 août 2023 par décision du Conseil d'administration du 21 juin 2023. A compter du 1er septembre 2023, Monsieur Jean-François BROUTELE est nommé Directeur Général par délibération du Conseil d'administration du 10 juillet 2023.

La liste des mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs figure en annexe.

E) Contrôles externes

Terre et Toit a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2022 (de type "périodique"). Ce dernier n'a pas donné lieu à rectification ou à redressement.

F) Vie de la société

Le Conseil d'administration s'est réuni par deux fois au cours de l'année 2022 :

- Conseil d'Administration du 26 avril 2022. Participation des administrateurs : 13 administrateurs présents, 1 administrateur absent et représenté, 3 administrateurs excusés, 2 censeurs présents, 1 censeur excusé.
- Conseil d'administration du 5 décembre 2022. Participation des administrateurs : 11 administrateurs présents, 1 administrateur absent et représenté, 6 administrateurs excusés, 1 censeur présent, 2 censeurs excusés.

Le comité d'engagement annuel : le comité d'engagement ne s'est pas réuni sur l'exercice 2022.

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée générale une fois au cours de l'année 2022, le 7 juin.

Le détail des questions abordées lors de ces réunions figure en annexe.

G) Filiales et participations

Le tableau ci-dessous récapitule les participations de la société :

Entité	Capital total	Montant acquis	Autres partenaires	Compte courant
SCCV VDC3	1 000 € 100 actions de 10€	49 actions soit 490 € soit 49%	Kermarrec : 51%	854 120 €
SNC La Massaye	1 000 € 100 actions de 10€	30 actions soit 300 € soit 30%	Procivis Bretagne Aménagement : 70%	242 000 €
SCCV Parc de la Massaye	1 000 € 100 actions de 10€	30 actions soit 300 € soit 30%	SECIB : 35% Polimmo : 35%	90 000 €
TOTAL :				1 186 120 €

Impact de l'affectation du résultat 2021 sur les comptes 2022 de Terre & Toit :

- SCCV VDC 3 : le bénéfice 2021 a atteint 202 131 €. La quote part de Terre & Toit s'élève à 99 044 €. Cette somme a permis d'absorber une partie des 360 000 € de frais imputables à 100 % à Terre & Toit.
- SNC La Massaye : le résultat déficitaire 2021 de 1 900 € a été imputé en report à nouveau. Il n'y a donc pas d'incidence comptable sur le résultat 2022 de Terre et Toit.
- SCCV Parc de la Massaye : le résultat déficitaire 2021 de 9 436 € a été imputé en report à nouveau. Il n'y a donc pas d'incidence comptable sur le résultat 2022 de Terre et Toit.

Impact des résultats 2022 sur les comptes de Terre & Toit :

- SCCV VDC 3 : le bénéfice 2022 devrait être positif en 2022. L'impact sur les comptes 2022 de Terre & Toit est donc nul.
- SNC La Massaye : Le résultat déficitaire 2022 de 516 € sera imputé en report à nouveau. Il n'y a donc pas d'incidence comptable sur le résultat 2022 de Terre et Toit.
- SCCV Parc de la Massaye : le résultat déficitaire 2021 de 24 273 € sera imputé en report à nouveau. Il n'y a donc pas d'incidence comptable sur le résultat 2022 de Terre et Toit.

H) Evolution statutaire et organisationnelle

Fin février 2022, la société a déménagé au Village des Collectivités à Thorigné-Fouillard dans des nouveaux locaux appartenant au Département d'Ille-et-Vilaine. La société a fait réaliser des travaux d'agencement qui ont été immobilisés pour un montant de 97 074 €.

La société a également fait l'achat de matériel informatique (ordinateurs portables, écran, etc.) pour un montant de 4 464 € ainsi que du mobilier pour 4 861 €.

Lors de sa séance du 5 décembre 2022, le Conseil d'administration a acté la dénomination définitive de la SEM TERRE ET TOIT.

II - L'ACTIVITÉ DE TERRE ET TOIT EN 2022

Les principaux éléments du rapport d'activité, tel que présenté par la société, sont exposés ci-dessous, le détail des opérations figure en annexe.

A) Concessions d'aménagement / Conventions publiques d'aménagement

En termes de commercialisation au titre des concessions sur 2022, Terre et Toit a vendu pour 10 462 k€ de terrains (160 actes authentiques) et a signé 123 compromis de vente sur l'année.

En 2022, Terre et Toit a réalisé 3,7 millions d'euros de dépenses contre 6,7 millions d'euros en 2021. Ce recul s'explique par l'entrée en phase de commercialisation de plusieurs opérations.

La trésorerie cumulée des concessions atteint 11 532 k€ au 31/12/2022.

La dette contractée auprès des établissements de crédit totalise 18 200 k€ à laquelle vient s'ajouter une avance remboursable de 8 500 k€ (de Rennes Métropole pour l'opération de BRUZ Ker-Lann).

La rémunération acquise sur concessions d'aménagement de Terre & Toit a atteint 892 k€ en 2022.

La neutralisation d'un produit constaté d'avance a minoré comptablement les recettes de rémunérations de 28 k€. Sans ce traitement la rémunération atteint 920 k€.

B) Opérations réalisées en propre

Lotissement du Bois Lassy.

Depuis le 31/12/2022, une opération de lotissement de 50 lots est en cours à St-Aubin-du-Pavail.

Au 31/12/2022, 44 lots étaient vendus. Le chiffre d'affaires 2022 généré par la vente de 41 lots totalise 1 833 k€. Les 6 lots restants sont sous compromis.

C) Opérations en prise de participations

- SCCV VDC 3,

- SNC La Massaye,

- SCCV Parc de la Massaye.

L'état d'avancement de ces opérations figure dans le rapport de gestion joint en annexe.

D) Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Terre et Toit conduit diverses missions d'assistances et d'études auprès de collectivités du département. Ainsi la société a facturé 71 541,90 € en 2022 au titre de ces missions.

E) Perspectives

La SEM Terre et Toit a vocation à poursuivre les opérations de concessions en portefeuille jusqu'à leurs termes. Dans le cadre d'un Plan Stratégique et au gré de l'évolution du marché, la SEM devra répondre aux besoins des collectivités en développant son offre de service, notamment dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Ces activités pourront être complétées, au gré des opportunités, par la réalisation en propre d'opérations immobilières permettant de dégager des marges significatives.

III - PRÉSENTATION FINANCIÈRE

A) Le compte de résultat

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2022 par un résultat bénéficiaire de 156 741,69 €. Le résultat était déficitaire de 150 093,14 € en 2021 principalement du fait de la provision pour le conflit RH (40,7 k€) et de la perte sur la ZAC à St-Gilles (95 K€).

Décisions de gestion prises au cours de l'exercice

- Au regard de la situation de trésorerie, la société a ouvert en fin d'année 2022 pour 7 millions d'euros de Compte à Terme auprès de partenaires financiers (Crédit Agricole, BPGO, Arkéa, Crédit Coopératif et Caisse d'Épargne). Ces comptes ont été ouverts pour des durées allant de 1 à 5 ans et permettent de générer des produits financiers sur l'exercice 2022 et les suivants. Ces fonds, disponibles sous 32 jours, ne présentent pas de risque en capital.

- Comme prévu, la société a remboursé au Département d'Ille-et-Vilaine l'avance de 1 000 k€ versée en 2020.

- En 2022, la société a versé à un ancien salarié une indemnité de 41 k€ dans le cadre de la résolution d'un litige. Cette somme avait fait l'objet d'une provision en 2021, l'impact sur les comptes 2022 est donc nul.

- Afin de fiabiliser le process de traitement des factures fournisseurs, un système de workflow de validation de factures (avec relance) a été mis en place sur l'exercice permettant de limiter les risques de retard de paiement.

- Afin de permettre de conserver un équilibre de trésorerie malgré des reports de commercialisation sur l'opération Cap Emeraude, des reports d'échéances in fine initialement prévus au cours du 1er semestre 2022 ont été négociés avec les partenaires bancaires pour les reporter à décembre 2023 (date de fin prévue de la concession).

En contrepartie, Terre & Toit a pu rembourser environ 1/3 de l'encours aux différents prêteurs grâce à la cession du lot F1 pour un montant de 1 210 k€ en août 2022. L'en-cours de cette opération s'élève donc désormais à 2 306 k€.

Au 31/12/2022, la SEM Terre & Toit n'était pas exposée à des risques suffisamment significatifs pour justifier la constitution de provisions pour risque et charges dans les comptes

B) Le bilan

Au 31 décembre 2022, le bilan est d'un montant total de 39 264 313 € (détail en annexe).

Emprunts et dettes financières diverses

Pour financer les opérations, Terre et Toit a eu recours à l'emprunt moyen/long terme. Au 31/12/2022, l'encours de ses emprunts et dettes financières est de 26 700 000 €.

En 2022, la SEM Terre et Toit a procédé au remboursement de l'avance de 1 000 k€ consentie par le Département et versée en 2020.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'activité 2022 de la société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine TERRE ET TOIT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

1 abstention : Jean-Claude DENOVAULT

DISCUSSION :

Monsieur Jean-CLAUDE DENOVAULT intervient :

Est-ce que vous utilisez cette société ? Quel est le coût et qu'est ce que vous en espérez par rapport à la qualité de l'aménagement ? Qu'est-ce que ça vous aurait coûté sans faire appel à cette société ? Est-ce que nous avons du recul sur cet organisme ?

Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE prend la parole :

Nous allons l'utiliser pour retravailler une zone d'aménagement. C'est un organisme sérieux.

Madame la Présidente précise :

C'est anciennement la SADIV que le Département proposait aux communes qui ne disposaient pas d'ingénierie ou qui ne voulaient pas faire appel au privé. Par le passé, il y a eu des communes qui ont fait appel aux services de la SADIV.

Monsieur BEVIÈRE nous redira s'il est satisfait des services de Terre et Toit.

Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Terre_et_Toit

TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES

DC 2023_309 : Parc Éolien du Harault : Augmentation du capital – SAS « Parc éolien du Harault »

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2019-217 du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 8 avril 2021 décidant d'autoriser la création de la SAS « Parc éolien du Harault » ;

Vu la délibération n°2022-064 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.4 visant à soutenir la transition énergétique par la performance énergétique, la baisse des gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables ;

Vu les statuts de la SAS « Parc éolien du Harault », les pactes d'associés et leurs annexes ;

Vu l'arrêté d'autorisation environnementale en date du 19 juillet 2023 relatif à l'implantation du parc éolien du Harault ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 18 octobre 2023 sur le budget 2024 relatif au développement du parc éolien du Harault ;

Vu le comité stratégique en date du 24 novembre 2023 réunissant les trois associés de la SAS « Parc éolien du Harault » : ENERCOOP Bretagne, CN'AIR et VITRE COMMUNAUTE ;

Considérant la poursuite de l'engagement de la transition énergétique du territoire et le développement des énergies renouvelables conformément au Plan Climat Air Energie Territorial de Vitré Communauté ;

Considérant que, suite à la délivrance de l'autorisation environnementale, il convient désormais d'apporter les financements nécessaires aux prochaines étapes de développement du projet au cours de l'année 2024 : signature de la proposition technique et financière (PTF) pour le raccordement du projet et versement de l'acompte correspondant à Enedis, prime de développement, signature des actes notariés, études de sol, études de productibles, etc. ;

Considérant que des financements supplémentaires seront nécessaires, au-delà de l'année 2024, pour la poursuite du projet (acomptes pour les commandes d'éoliennes par exemple) ;

Considérant qu'il convient de réaliser cet apport en financement par une augmentation du capital de la SAS « Parc éolien du Harault » ;

Considérant les différentes étapes devant aboutir à cette augmentation en capital :

- Signature de l'acte sous signature privée par les actionnaires
- Création d'un compte bancaire dédié
- Signature par chaque associé d'un bulletin de souscription datée de la date du virement à réaliser
- Virement sur le compte dédié
- Etablissement par la banque d'un certificat des dépositaires, qui vaut réalisation de l'augmentation du capital
- Mise à jour du registre de mouvement de titre
- Modification des statuts par le Président
- Versement des fonds sur le compte-courant de la société
- Formalités au greffe

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses nécessite un apport en capital d'un million d'euros, Considérant que la Société « Parc éolien du Harault » envisage une augmentation de capital d'un montant global d'un million d'euros pour le porter de 350.000 euros à 1.350.000 euros, par émission d'un million d'actions nouvelles d'un euro chacune ; lesquelles actions seront souscrites par les Associés, en proportion de leur détention du capital ;

Considérant que l'agglomération de Vitré Communauté est détentrice de 40% du capital social de la SAS « Parc éolien du Harault », et qu'en conséquence Vitré Communauté va souscrire à 400.000 nouvelles actions, pour un montant global de 400 000 € ;

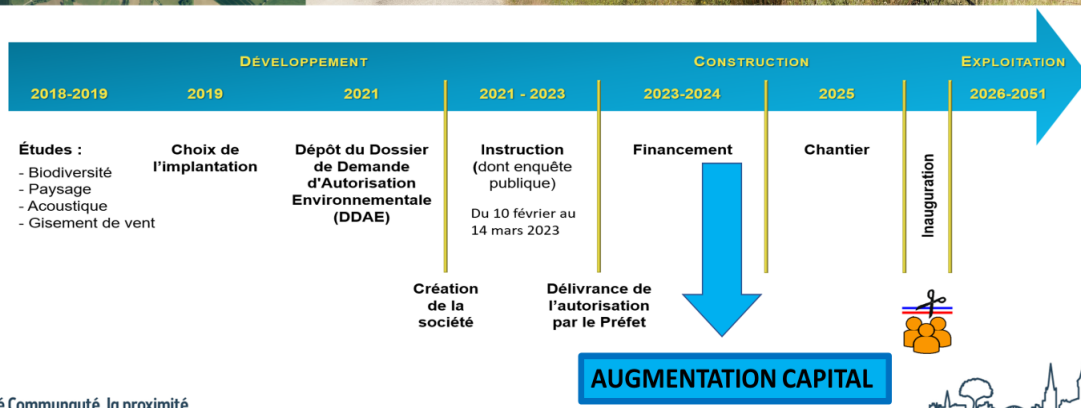
Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite pour l'année 2024 à hauteur de 400 000 € en section investissement du budget relatif à la transition écologique et énergétique ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide :

- **D'autoriser la souscription de 400 000 actions nouvelles d'un euro chacune, qui seront émises par la société « Parc éolien du Harault », dans le cadre d'une augmentation de capital, pour un prix de souscription globale de 400 000 € ;**
- **D'autoriser en conséquence le versement de la somme de 400 000 € à la SAS « Parc éolien du Harault » au titre de l'augmentation en capital ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'acte sous signature privée constatant les décisions unanimes des associés joint en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser la Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Projet éolien du Harault



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2023_310 : Projet Elastolia - Subvention à l'entreprise Cooper Standard dans le cadre d'un projet collaboratif soutenu par un pôle de compétitivité.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° C 21.041 du 11 mars 2021 approuvant les termes de la convention "cadre" relative au financement des dossiers des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité ;

Vu la délibération n° 2021_017 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 approuvant les termes de la convention de partenariat entre Vitré Communauté et la Région Bretagne pour la période 2021 – 2023 relative au soutien des projets collaboratifs de recherche et d'innovation ;

Vu la délibération n° 2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre Vitré Communauté et la Région Bretagne relative aux politiques économiques ;

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, agriculture du 10 octobre 2023 ;

Considérant le projet dénommé Elastolia, porté par les entreprises Cooper Standard et Veolia, le pôle de compétitivité ID4 Mobility et l'institut supérieur de Physique de Rennes, visant à développer un élastomère à base de matières premières recyclées pour le secteur de l'automobile ;

Considérant que ce projet vise à développer une nouvelle génération de caoutchouc en rupture avec l'existant, composée de matières premières recyclées, tout en conservant les propriétés de tenue en service. Il s'agit de proposer une alternative substituant partiellement ou complètement certaines des matières premières composant le mélange caoutchouc, issues aujourd'hui essentiellement de sources pétrolières.

En termes de volume, à l'horizon 2026, l'objectif est de produire 2 000 tonnes de cette nouvelle génération de caoutchouc issus de 70% de matériaux non-fossiles, pour un coût moyen de 3,5€/kg. Cette opération correspond à un chiffre d'affaires de 9,8 M€ et permet de réduire l'impact environnemental de 1 400 tonnes de mélanges caoutchouc formulés à partir de ressources fossiles ;

Considérant qu'afin d'accompagner la dynamique initiée entre les entreprises du territoire et les pôles de compétitivité, Vitré Communauté peut apporter un soutien aux entreprises et aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire s'impliquant dans des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité. Ce soutien répond à une volonté de développer les activités technologiques et innovantes, créatrices de richesse et d'emploi ;

Considérant les modalités de participation des EPCI et de la Région Bretagne en direction des grandes entreprises fixant à 30 % la participation publique avec une répartition de 70 % à la charge de la Région et de 30 % pour l'EPCI ;

Considérant le plan de financement (joint en annexe) précisant le coût total de l'opération pour l'entreprise Cooper Standard estimé à 258 583 € et une participation de la Région Bretagne de 54 305 € et de Vitré Communauté de 23 273 € ;

Modalités de soutien aux projets collaboratifs

Selon les termes de la convention-cadre de participation des collectivités, partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023, la Région Bretagne assure le portage administratif et financier des projets pour le compte de Vitré Communauté. Le Conseil régional de Bretagne engagera ainsi des crédits de paiement pour le compte de Vitré Communauté.

Il vous est proposé :

- **d'octoyer une subvention totale de 23 273 € à l'entreprise Cooper Standard pour le projet collaboratif "ELASTOLIA", via le Conseil Régional de Bretagne ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 311 : Déclassement du domaine public - Ancienne voirie de desserte du PA La Peltière à MOUTIERS

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, dans le cadre de son projet d'extension, l'entreprise Aluvair située au sein du parc d'activités de la Peltière à Moutiers, a sollicité Vitré Communauté afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AA n°98 et 100 d'une surface totale d'environ 3 302 m² ;

Considérant que la voirie de desserte du parc d'activités de la Peltière est située sur la parcelle cadastrée section AA n°100 et qu'en conséquence, il était nécessaire de la déplacer au Nord du projet ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la nouvelle voirie de desserte du parc d'activités ont été achevés ;

Considérant qu'il convient désormais de constater la désaffectation et de décider du déclassement de l'ancienne voirie afin de la sortir du domaine public intercommunal, en amont de la cession des parcelles susmentionnées ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de cette ancienne voirie n'affectent pas la circulation ou la desserte du secteur, le déclassement du domaine public n'est donc pas subordonné à l'organisation d'une enquête publique, en vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de l'ancienne voirie de desserte du parc d'activités de la Peltière à Moutiers ;

- de décider du déclassement de ladite voirie et de l'intégrer au domaine privé intercommunal ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2023 312 : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) 2022 en matière d'assainissement collectif et non collectif

L'intégralité de la présentation est jointe en annexe 2 du procès-verbal

Le Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 qui imposent de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif ou d'assainissement non collectif (R.P.Q.S) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_181 du conseil d'agglomération du 08 novembre 2019 portant révision des statuts de la communauté d'agglomération, rendant obligatoire les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu les rapports annuels du délégataire 2022 (R.A.D) relatifs aux services gérés en concession ;

Vu les bilans annuels de fonctionnement établis par les exploitants et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 octobre 2023 ;

Vu les R.P.Q.S 2022 assainissement collectif et assainissement non collectif, présentés en annexe ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'ils seront mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- d'approuver et adopter les R.P.Q.S (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) en matière d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à diffuser ce rapport pour consultation des usagers et services préfectoraux ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_313 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2022 (R.P.Q.S.)

L'intégralité de la présentation est jointe en annexe 3 du procès-verbal

Le Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'eau potable ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat Eau des Portes de Bretagne (ex-SYMEVAL) pour l'exercice 2022 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, les syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre/St Cyr-le-Gravelais ont transféré leurs compétences production et distribution d'eau potable au syndicat ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'il sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site du syndicat Eau des Portes de Bretagne ;

Considérant que ce rapport a été présenté et approuvé par le comité syndical le 28 septembre 2023 ;

Il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat Eau des Portes de Bretagne.

Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat Eau des Portes de Bretagne.

DISCUSSION :

Monsieur Nicolas KERDRAON prend la parole :

Il y a eu des épisodes à répétition de pollutions des eaux de la Valière. J'aimerais savoir où nous en sommes sur l'analyse de l'origine de ces pollutions ?

Monsieur Teddy REGNIER répond :

Nous avons du mal à identifier la cause réelle de ces pollutions qui sont liées à des réseaux qui sont interconnectés et qui se mélangent. Il y a un gros travail qui est fait avec l'entreprise LACTALIS sur site qui n'est peut-être pas responsable. Il y a des réunions qui ont lieu pour essayer de trouver l'origine de cette couleur blanchâtre que nous avons du mal à identifier. Pour l'instant, les investigations sont toujours en cours.

Monsieur Louis MENAGER précise :

Le service Eau et Assainissement de Vitré Communauté et le service technique de la ville de Vitré travaillent en commun avec la DDTM, la police de l'eau et l'entreprise LACTALIS pour bien cerner d'où ça vient. Il faut préciser que c'est une pollution qui ne dégrade pas la qualité de l'eau. Nous voulons voir d'où ça vient en séparant les réseaux puisqu'il y a des mélanges de réseaux entre les réseaux de la ville de Vitré ou de Vitré Communauté puisqu'ils appartiennent à Vitré Communauté maintenant et LACTALIS. Nous travaillons sous l'égide du sous-préfet.

Le détail de la discussion est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/intervention_N_KERDRAON

DC 2023 314 : Convention GEMAPI 2023-2025 avec Fougères agglomération - Avenant n°1

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5212-7-7, L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération 2017-244 du 20 novembre 2017 de Fougères Agglomération portant sur « la modification des statuts de Fougères Agglomération, avec l'actualisation des compétences communautaires – GEMAPI et bocage » ;

Vu la délibération 2018_102 du Conseil d'agglomération de Fougères Agglomération du 25 juin 2018, portant sur « le retrait de Fougères Agglomération des syndicats de bassin versant » ;

Vu la délibération n° 2017_246 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2019_107 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 11 juillet 2019, actant la dissolution du bassin versant du Haut Couesnon et la reprise de ses missions par Fougères Agglomération ;

Vu la délibération n°2022_261 du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2022 de Fougères Agglomération relative à la signature de la convention 2023-2025 avec différentes EPCI dont Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2023_029 du 26 janvier 2023 approuvant la signature de la convention GEMAPI 2023-2025 avec Fougères Agglomération ;

Vu la délibération n°2023_208 du Conseil d'agglomération de Fougères Agglomération du 27 novembre 2023, actant le présent avenant n°1 à la convention 2023-2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 26 septembre 2023 ;

Considérant que Fougères Agglomération exerce les compétences GEMAPI et bocage en régie directe. Le bassin versant du Haut Couesnon comprend quelques portions de communes non-membres de Fougères Agglomération ;

Considérant que l'approbation de la stratégie territoriale bocagère 2023-2027 est l'occasion de mettre en cohérence les périmètres d'interventions respectifs de chaque territoire concerné. En effet, Fougères Agglomération menait jusqu'à présent les programmes bocagers par territoires de communes entières, or l'EPTB Eaux & Vilaine (opérateur des programmes bocagers sur l'EPCI de Vitré Communauté) ne peut intervenir que sur le périmètre du bassin versant de la Vilaine ;

Considérant que pour éviter toute « zone blanche », il est proposé la signature d'un avenant n°1 (ci-annexé) à la convention 2023-2025 entre Vitré Communauté et Fougères Agglomération en introduisant la modification suivante : Vitré Communauté confie à Fougères Agglomération, « sur son territoire compris dans le bassin versant du Haut Couesnon, la gestion du service d'animation et de mise en œuvre d'actions en faveur du bocage ». Vitré Communauté est concernée pour partie des communes de Montreuil-des-Landes, Mecé, Chatillon-en-Vendelais ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 2023-2025 entre Vitré Communauté et Fougères Agglomération ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 315 : Rétrocession Lotissement Les Petites Bonnes Maisons C2R Habitat Châteaubourg

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la SARL C2R HABITAT, représentée par Monsieur Bruno ROBIDOU, a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles AB n°90, n°105p, n°106p, n°178p et n°179p situées à l'Ouest de la zone agglomérée de Châteaubourg au lieu-dit « Les Petites Bonnes Maisons », d'une superficie de 16 671 m² ;

Considérant que la SARL C2R HABITAT, représentée par Monsieur Bruno ROBIDOU, envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 25 lots libres et 6 lots destinés à recevoir des logements sociaux ;

Considérant que la SARL C2R HABITAT, représentée par Monsieur Bruno ROBIDOU sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue au lieu-dit « Les Petites Bonnes Maisons » à Châteaubourg, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**

- **D'approuver les termes de la convention ;**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 316 : Rétrocession Lotissement Le Clos de la Grenouillette La Chapelle-Erbrée

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la société LG IMMO, représentée par Monsieur Mathieu GAILLARD, a déposé une demande de permis d'aménager sur la parcelle ZN n°246 située au Sud-est de la zone agglomérée de la Chapelle-Erbrée au lieu-dit « La Grenouillette », d'une superficie de 3 916 m² ;

Considérant que la société LG IMMO, représentée par Monsieur Mathieu GAILLARD, envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 7 lots libres ;

Considérant que la société LG IMMO, représentée par Monsieur Mathieu GAILLARD sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue au lieu-dit « La Grenouillette » à la Chapelle-Erbrée - au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**
- **D'approuver les termes de la convention ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TOURISME

DC 2023 317 : Circuit de Grande Randonnée GR37 : participation financière à l'acquisition foncière par la mairie de Erbrée

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023.053 – Projet création continuité GR 37 par le Sud du 5 octobre 2023 du Conseil municipal de Erbrée par laquelle la commune autorise Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes notariés à intervenir sur l'affaire en objet ;

Vu la sollicitation écrite reçue de la mairie de Erbrée pour un co-financement de Vitré Communauté pour ce projet d'acquisition foncière pour assurer la continuité du GR37, en date du 23 octobre 2023,

Vu l'ajustement du montant de la dépense à considérer reçu dans le projet de promesse d'achat de la SAFER du 26 octobre 2023 ;

Vu l'orientation favorable des Vice-présidents de Vitré Communauté lors de leur séance du 13 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt supra communautaire du circuit de grande randonnée GR37 qui relie le Mont Saint Michel à Camaret-sur-mer et constitue ainsi un itinéraire majeur pour découvrir l'intérieure de la Bretagne avec un départ et une arrivée sur le littoral ;

Considérant que le GR37 relie plusieurs communes du territoire de l'agglomération dont Châtillon en Vendelais, Montautour, Saint M'Hervé, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Vitré, Champeaux, Landavran...

Considérant la convention de passage sur terrain privé qui existait aux Nétumières en Erbrée et qui a été dénoncée par son nouveau propriétaire, interrompant ainsi la continuité du GR37 sur Vitré Communauté ;

Considérant la nécessité de dévier le GR37 au plus près de son tracé habituel dans le secteur d'Erbrée afin de permettre aux autres communes de l'Est de l'agglomération de pouvoir continuer à bénéficier de cet itinéraire ;

Considérant les négociations foncières en cours dans le secteur Sud des Nétumières par la SAFER qui ont permis de définir un projet de déviation du GR37, projet approuvé par les fédérations de randonneurs (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, Association A Cheval en Ille-et-Vilaine) et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant le besoin d'une acquisition publique du foncier de cette déviation afin de garantir sa pérennité dans le temps ;

Considérant que le Conseil Départemental prendra à sa charge l'aménagement et l'entretien de cette déviation, après inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ;

Considérant les crédits disponibles au budget tourisme et randonnée 2023 pour soutenir la municipalité d'Erbrée dans ce projet supra-communautaire ;

Considérant le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition estimée à 83a 50ca :

- en dépenses : 10 808.42 € pour l'acquisition incluant la vente, les frais de géomètre, les frais SAFER, et 1 450 € TTC (soit 1 208,33 € HT) de provision sur frais d'acte notarié ;

- en recettes : 50 % mairie de Erbrée, 50 % Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **que Vitré Communauté accorde à la mairie de Erbrée une participation financière pour l'acquisition foncière nécessaire à la déviation du GR37 sur son territoire communal au sud des Nétumières, considérant l'intérêt supracommunautaire de ce projet ;**

- que cette participation financière de l'agglomération se fasse selon les modalités suivantes : en considérant tous les frais, à hauteur de 50 % maximum du reste à charge HT de la commune de Erbrée, pour un montant maximum de 6 008.38 € au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- que Vitré Communauté verse cette participation financière sur présentation d'une délibération de la mairie d'Erbrée précisant le plan de financement final HT, et annexant l'acte notarié d'achat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2023_318 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029)

Action 9 : Accompagnement des études transversales des centres bourg/cœurs de villes et de programmation à l'échelle d'îlot urbain

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 055 du Conseil d'agglomération du 17 mars 2017 décidant d'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs et cœurs de ville conformément au Programme Local de L'Habitat n°2 de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) arrêté par délibération n° 2023_266 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 notamment son orientation n°3 visant à contribuer à la trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette » et son action n°9 en faveur de l'accompagnement à la réalisation d'études opérationnelles d'aménagement urbain menées par les communes membres ;

Considérant l'objectif de soutien de Vitré Communauté à la redynamisation des centres bourgs et centres villes :

-Mobiliser la politique habitat au service d'une politique globale de revitalisation, d'attractivité, et d'aménagement du territoire

-Densifier le tissu urbain existant

-Renforcer l'attractivité du parc existant

Considérant que le financement fixé dans le Programme Local de l'Habitat n°3 consiste à apporter une aide financière aux communes engageant :

-Une étude globale de programmation sur les centres bourgs et cœurs de ville

-Une étude de programmation à l'échelle d'îlot urbain

Considérant que l'accompagnement financier est porté à 50% du montant hors taxe des études ;

Considérant que le dispositif de subventionnement sera d'un montant maximal de 8000 € ;

Considérant que le versement du fonds de soutien se réalisera par courrier de demande accompagné de la délibération concordante du conseil municipal comprenant un plan de financement faisant clairement apparaître les autres co-financements attendus ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Considérant que ce soutien financier communautaire sera écarté, à proportion, en cas d'aides publiques cumulées supérieures à 80% du montant total de l'étude ;

Considérant l'entrée en vigueur dudit dispositif au 1er janvier 2024 (date de dépôt des dossiers) ;

Il vous est proposé :

- **D'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs/cœurs de villes et/ou de programmation à l'échelle d'ilot urbain conformément au Programme Local de L'Habitat n°3 selon les conditions susvisées ;**
- **La présente délibération annule et remplace la délibération n° 055 du Conseil d'agglomération du 17 mars 2017 décidant d'adopter le soutien financier de Vitré Communauté aux études transversales de centres bourgs et cœurs de ville conformément au Programme Local de L'Habitat n°2 de l'agglomération ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 319 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029)

Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant Parc locatif privé

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n° 180 du Conseil d'agglomération du 26 novembre 2011 et n° 2022_260 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022 prises en application du Programme Local de L'Habitat n°2 de l'agglomération visant à attribuer accompagner financièrement les propriétaires bailleurs ayant fait l'objet d'un conventionnement avec travaux auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ainsi qu'un abondement sur la base d'un engagement « d'un loyer très social » ;

Vu la délibération n°2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) arrêté par délibération n° 2023_266 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

-Traiter les problématiques du parc existant, telles que la précarité énergétique, le maintien à domicile ou le traitement de l'habitat indigne

-Maintenir, améliorer la qualité et l'attractivité du parc existant

-Améliorer les performances énergétiques des logements, et plus globalement, la qualité et le confort des logements existants (viser le traitement de 1000 passoires thermiques F ou G)

-Créer les conditions de réalisation des opérations de rénovation et restructuration, en accompagnant les ménages ou autres porteurs de projet s'engageant dans la requalification de bâtis existants

-Favoriser la requalification des centres bourgs et centres villes

-Remettre sur le marché des logements de bonne qualité et répondant aux besoins actuels

Considérant que, parallèlement la communauté d'agglomération souhaite encourager les propriétaires bailleurs à conventionner leurs logements avec l'ANAH ;

Considérant l'entrée en vigueur dudit dispositif au 1er janvier 2024 (date de dépôt des dossiers) ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

-Aide de Vitré Communauté à hauteur de 4000 € par logement auprès des propriétaires bailleurs ayant fait l'objet d'un conventionnement avec travaux auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

-Aide complémentaire de 6 000 € par logement lorsque le bien se situe en opération programmée et/ou si les travaux permettent une sortie d'étiquette E,F,G (minimum D après travaux) uniquement pour les conventionnements avec travaux

-Bonus de 1000 € par logement lorsque le bien est situé en secteur de protection au titre de Monuments Historiques pour les conventionnements avec travaux

-Aide de Vitré Communauté à hauteur de 2000 € par logement auprès des propriétaires bailleurs ayant fait l'objet d'un conventionnement sans travaux auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Il vous est proposé :

- **D'approuver le dispositif de soutien au conventionnement ANAH des propriétaires bailleurs selon les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 180 du Conseil d'agglomération du 26 novembre 2011 et n° 2022_260 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022 prises en application du Programme Local de L'Habitat n°2 de l'agglomération visant à attribuer accompagner financièrement les propriétaires bailleurs ayant fait l'objet d'un conventionnement avec travaux auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ainsi qu'un abondement sur la base d'un engagement « d'un loyer très social » ;**
- **D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_320 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029)

Action n°6 (2.1) : Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n° 2018_137 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 et n° 2019_043 du Conseil d'agglomération du 8 mars 2019 prises en application du Programme Local de L'Habitat n°2 de l'agglomération approuvant l'aide pour la réalisation de travaux dans le cadre d'une accession d'un bien ancien de plus de 15 ans (hors La Guerche-de-Bretagne, Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré) ;

Vu la délibération n°2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) arrêté par délibération n° 2023_266 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

-Traiter les problématiques du parc existant, telles que la précarité énergétique, le maintien à domicile ou le traitement de l'habitat indigne

-Maintenir, améliorer la qualité et l'attractivité du parc existant

-Améliorer les performances énergétiques des logements, et plus globalement, la qualité et le confort des logements existants (viser le traitement de 1000 passoires thermiques F ou G)

-Créer les conditions de réalisation des opérations de rénovation et restructuration, en accompagnant les ménages ou autres porteurs de projet s'engageant dans la requalification de bâtis existants

-Favoriser la requalification des centres bourgs et centres villes

-Remettre sur le marché des logements de bonne qualité et répondant aux besoins actuels

Considérant que l'objectif est de soutenir financièrement les ménages mais également de les accompagner dans leur projet de réhabilitation et ainsi sécuriser les projets, en partenariat avec l'ADIL, partenaire présent à la Maison du Logement, assurant un conseil gratuit, neutre et objectif ;

Considérant l'entrée en vigueur dudit dispositif au 1er janvier 2024 (date de dépôt des dossiers) ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

Conditions d'attribution

Critères liés au demandeur :

- **Personne physique** et non à une personne morale (exemple : SCI)
- **Propriétaire occupant**
- **Respecter les plafonds de ressources** maximum fixés : plafonds PTZ

Avis d'imposition des revenus N-2 pour tout dossier déposé avant le 1er septembre de l'année N et avis d'imposition des revenus N-1 à compter du 1er septembre de l'année N.

Si le futur acquéreur ne possède pas d'avis d'imposition, car rattaché au foyer fiscal de ses parents, le dossier de demande de subvention doit être complété des éléments suivants :

- Le dernier avis d'imposition des parents et la déclaration de revenus correspondante pour vérifier le rattachement du jeune au foyer fiscal de ses parents
- Une copie du livret de famille
- Une attestation sur l'honneur rédigée et signée de l'acquéreur, précisant le montant des aides ou des revenus qu'il a perçu (même année que l'avis d'imposition)
- S'il est hébergé chez ses parents, une attestation sur l'honneur rédigée et signée des parents, précisant que l'acquéreur est hébergé chez eux.

Critères liés au projet immobilier et aux travaux :

- **Acquisition d'un logement existant, individuel ou collectif (construit depuis plus de 15 ans) avec un classement énergétique D, E, F ou G (DPE de la vente), et situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme (ou équivalent) sur une commune membre de l'EPCI.**

Les dossiers relatifs aux transformations d'usage (commerce, local professionnel ou autre local transformé en habitation) sont éligibles mais devront faire l'objet d'une validation préalable de la commune d'implantation.

- **Aide conditionnée à la réalisation de travaux, effectués par des entreprises**, et portant sur :
 - Isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques)
 - Installation ou remplacement de régulation, du système de chauffage
 - Installation ou remplacement de ventilation
 - Installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- **Avec une exigence de performance énergétique, étiquette D minimum à atteindre après travaux et pour les logements déjà en D à l'achat, exigence d'une étiquette C minimum après travaux.** Cette exigence sera calculée par la réalisation obligatoire d'une évaluation énergétique du logement par le conseiller énergie de la Maison du Logement (visite avant le dépôt du dossier et le démarrage des travaux). Exception faite pour les immeubles en gris foncé et moyen situés en secteur sauvegardé de la ville de Vitré ou bâtiments inscrits/classés sur le territoire de Vitré Communauté. Pour ces derniers l'exigence sera uniquement l'obtention de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.
- **Attribution sur dossier avec devis ou contrat de contractant général (sous avis du vice-président en charge de l'Habitat) et compromis de vente ou attestation notariée / Versement sur présentation des factures de travaux ou du contrat de contractant général (ou attestations de fin de travaux de la société), de l'acte authentique de propriété ou une attestation notariée et de l'évaluation énergétique du conseiller énergie de la Maison du Logement justifiant la classe énergétique (visite après réalisation des travaux - dans un délai de 3 ans maximum après dépôt du dossier).** Classe énergétique non demandée dans le cadre de logements en gris foncé et moyen situés en secteur sauvegardé de la ville de Vitré et bâtiments inscrits/classés sur le territoire de Vitré Communauté. Pour ces derniers, sont demandés la fiche de suivi de l'avant-projet signée et les devis validés par l'Architecte des Bâtiments de France en plus de l'acte authentique de propriété ou une attestation notariée.
- **Le dépôt du dossier complet** doit intervenir avant la signature ou dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique

Toute modification sur le projet de travaux ayant des incidences sur la demande de subvention devra être signalée au Service Habitat de Vitré Communauté.

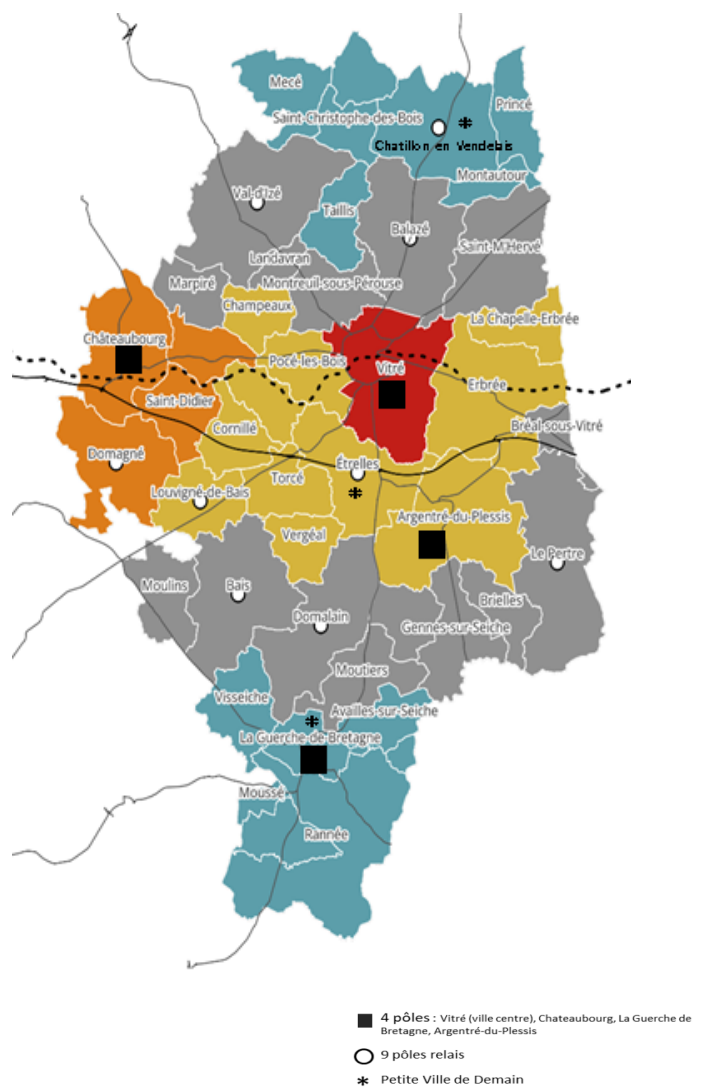
Avant le paiement de l'aide, le ménage pourra compléter son dossier par des travaux complémentaires dans la limite du plafond aidé.

Montant de l'aide communautaire :

Montant de l'aide communautaire en fonction de la grille à point et de la carte ci-dessous.

(1 point = 500 €)

	Pôle	Pôle relais	Ouest et centre	Intermédiaire et nord-sud
Hors secteur MH	4	6	8	10
En secteur MH	5	8	10	13



4 secteurs

1. Ouest
- Centre
- Secteur intermédiaire
- Secteurs nord et sud

Définition d'un secteur MH :

Zone soumise à l'avis des Architectes des Bâtiments de France et si travaux soumis à cet avis.
Justificatif à fournir : l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Engagement du demandeur :

L'aide est accordée sous réserve que soit mentionné expressément dans l'acte de vente ou via l'attestation d'engagement, la mention suivante :

« Pour bénéficier de l'aide à l'accession à la propriété et aux travaux dans le parc ancien de Vitré Communauté, les demandeurs s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. En cas de non-respect de la clause d'occupation du logement, la subvention devra être reversée en intégralité à Vitré Communauté. »

Conseils et accompagnement des ménages :

L'instruction des demandes sera effectuée par le Service Habitat et les dossiers seront à déposer à la Maison du Logement – 47 rue Notre Dame à Vitré.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les particuliers seront orientés vers l'**ADIL 35** afin d'analyser plus particulièrement le volet financier de l'opération (**rencontre obligatoire**).

Il vous est proposé :

- **D'approuver le dispositif de soutien à l'accession avec travaux dans le parc ancien situé en zone agglomérée selon les conditions ci-dessus énoncées.**
- **La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2018_137 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 et n° 2019_043 du Conseil d'agglomération du 8 mars 2019 prises en application du Programme Local de L'Habitat n°2 de l'agglomération approuvant l'aide pour la réalisation de travaux dans le cadre d'une accession d'un bien ancien de plus de 15 ans (hors La Guerche-de-Bretagne, Argentré-du-Plessis, Chateaubourg et Vitré)**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 321 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029)

Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_136 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 prise en application du Programme Local de L'Habitat n°2 de l'agglomération visant à abonder le Programme Habiter Mieux Sérénité ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) arrêté par délibération n° 2023_266 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

- Traiter les problématiques du parc existant, telles que la précarité énergétique, le maintien à domicile ou le traitement de l'habitat indigne
- Maintenir, améliorer la qualité et l'attractivité du parc existant
- Améliorer les performances énergétiques des logements, et plus globalement, la qualité et le confort des logements existants (viser le traitement de 1000 passoires thermiques F ou G)
- Créer les conditions de réalisation des opérations de rénovation et restructuration, en accompagnant les ménages ou autres porteurs de projet s'engageant dans la requalification de bâtis existants
- Favoriser la requalification des centres bourgs et centres villes
- Remettre sur le marché des logements de bonne qualité et répondant aux besoins actuels

Considérant le non cumul du présent dispositif avec l'aide à l'accession de Vitré Communauté ;

Considérant que ce soutien financier communautaire sera écarté, à proportion, en cas d'aides publiques cumulées supérieures à 80% du montant total des travaux ;

Considérant l'entrée en vigueur dudit dispositif au 1er janvier 2024 (date de dépôt des dossiers) ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

- Aide de Vitré Communauté à hauteur de 5000 € par logement auprès des propriétaires occupants pour les biens situés dans les périmètres d'une opération programmée (OPAH) et/ou d'opération de revitalisation de territoire (ORT) faisant l'objet d'un accompagnement auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Bonus de 1000 € par logement lorsque le bien est situé en secteur de protection au titre de Monuments Historiques pour les conventionnements avec travaux

Il vous est proposé :

- **D'approuver le dispositif de soutien aux travaux engagés par les propriétaires occupants selon les conditions ci-dessus énoncées.**

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018_136 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 prise en application du Programme Local de L'Habitat n°2 de l'agglomération visant à abonder le Programme Habiter Mieux Sérénité ;
- D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 322 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029)

Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant - Parc locatif social

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) arrêté par délibération n° 2023_266 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

- Traiter les problématiques du parc existant, telles que la précarité énergétique, le maintien à domicile ou le traitement de l'habitat indigne ;
- Maintenir, améliorer la qualité et l'attractivité du parc existant
- Améliorer les performances énergétiques des logements, et plus globalement, la qualité et le confort des logements existants (viser le traitement de 1000 passoires thermiques F ou G)
- Créer les conditions de réalisation des opérations de rénovation et restructuration, en accompagnant les ménages ou autres porteurs de projet s'engageant dans la requalification de bâtis existants
- Favoriser la requalification des centres bourgs et centres villes
- Remettre sur le marché des logements de bonne qualité et répondant aux besoins actuels

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite encourager la rénovation du parc public conventionné appartenant aux bailleurs sociaux ;

Considérant l'entrée en vigueur dudit dispositif au 1er janvier 2024 (date de dépôt des dossiers) ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

- Aide aux travaux de 5 000 € par logement
- Bonus de 1000 € par logement lorsque le bien est situé en secteur de protection au titre de monuments historiques pour les conventionnements avec travaux

Considérant que le versement du fonds de soutien se réalisera par courrier de demande accompagné comprenant un plan de financement faisant clairement apparaître les autres co-financements attendus ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Considérant que ce soutien financier communautaire sera écarté, à proportion, en cas d'aides publiques cumulées supérieures à 80% du montant total de l'étude ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le dispositif de soutien à la rénovation au parc locatif des bailleurs sociaux selon les conditions ci-dessus énoncées.**
- **D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023_323 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029)

Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant - Parc locatif communal et centre communal d'action sociale

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) arrêté par délibération n° 2023_266 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat n°3 :

-Traiter les problématiques du parc existant, telles que la précarité énergétique, le maintien à domicile ou le traitement de l'habitat indigne

-Maintenir, améliorer la qualité et l'attractivité du parc existant

-Améliorer les performances énergétiques des logements, et plus globalement, la qualité et le confort des logements existants (viser le traitement de 1000 passoires thermiques F ou G)

-Créer les conditions de réalisation des opérations de rénovation et restructuration, en accompagnant les ménages ou autres porteurs de projet s'engageant dans la requalification de bâtis existants

-Favoriser la requalification des centres bourgs et centres villes

-Remettre sur le marché des logements de bonne qualité et répondant aux besoins actuels

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite encourager la rénovation du parc public conventionné appartenant aux communes membres et centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Considérant l'entrée en vigueur dudit dispositif au 1er janvier 2024 (date de dépôt des dossiers) ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

- Aide de Vitré Communauté à hauteur de 80% du montant (HT) d'un audit énergétique sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'un CCAS sur son parc de logements conventionnés. L'aide maximale est de 1 000 € par logement.

- Aide aux travaux de 5 000 € par logement - conventionnement obligatoire

- Bonus de 1000 € par logement sur les secteurs Nord, Sud et intermédiaires (dont les pôles relais)

- Bonus de 1000 € par logement lorsque le bien est situé en secteur de protection au titre de monuments historiques pour les conventionnements avec travaux

Considérant que le versement du fonds de soutien se réalisera par courrier de demande accompagné de la délibération concordante du conseil municipal comprenant un plan de financement faisant clairement apparaître les autres co-financements attendus ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Considérant que ce soutien financier communautaire sera écarté, à proportion, en cas d'aides publiques cumulées supérieures à 80% du montant total de l'étude ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le dispositif de soutien à la rénovation du parc communal ou CCAS conventionné selon les conditions ci-dessus énoncées.**

- **D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

L'intégralité de la présentation est jointe en **annexe 4 du procès-verbal**

Suite à cette présentation, Madame la Présidente et Monsieur Christian OLLIVIER concluent en donnant des explications complémentaires sur le PLH3 – 2024-2029.

Le détail de cette présentation est disponible sur l'enregistrement de la séance, au lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/PLH3_2024_2029

DC 2023_324 : Convention « Action Cœur de Ville » - Vitré : Avenant n°3

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du Ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme national « Action Cœur de Ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 homologuant la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la Ville de Vitré en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération n°2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) arrêté par délibération n° 2023_266 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;

Vu la délibération n°2018_193 du Conseil municipal de Vitré du 20 septembre 2018 relative à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré ;

Vu la délibération n°2020_277B du Conseil municipal de Vitré du 14 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré ;

Vu la délibération n°2022_164 du Conseil municipal du 19 septembre 2022 relative à l'avenant n°2 pour l'intégration des communes « Petites villes de demain » à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré (homologuée convention-cadre d'ORT) ;

Vu la lettre d'engagement de la Ville de Vitré en date du 18 avril 2023 pour poursuivre la démarche Action Cœur de Ville ;

Vu l'avis favorable du comité de projet Action Cœur de Ville du 15 septembre 2023 relatif au projet d'avenant à cette convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Logement-Urbanisme en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité régional des financeurs en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant que le programme « Action Cœur de Ville » est une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des villes de taille moyenne impliquant l'État, la Caisse des dépôts et de consignations, le groupe Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat, ainsi que divers partenaires locaux ;

Considérant que le programme prévoyait une phase « de déploiement » des différentes actions sur la période 2018/2022 ;

Considérant que le programme « Action Cœur de Ville » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la Ville de Vitré a réaffirmé sa volonté de poursuivre la démarche « Action Cœur de Ville » le 18 avril 2023 par lettre d'engagement ;

Considérant que le programme prévoit la signature d'un avenant à cette convention afin d'entrer dans la phase 2 ;

Considérant le programme d'actions décrit dans l'avenant annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention « Action Cœur de Ville » ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2023_325 : Piscine Aqua-Va - La Guerche-de-Bretagne : tarifs à compter du 1er février 2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 7 septembre et du 30 novembre 2023 ;

Considérant la mise en exploitation du nouvel équipement aquatique Aqua'Va situé à La Guerche de Bretagne à partir du 1^{er} février 2024 ;

Considérant l'assujettissement des piscines du Bocage et Aqua'Va à la TVA ;

Considérant l'objectif d'harmonisation des tarifs des piscines communautaires pour une activité de même nature ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser l'accès à la baignade au plus grand nombre, et plus particulièrement les enfants et les familles ;

Considérant la participation financière du Conseil Départemental à la construction de la piscine Aqua'Va, en contre-partie d'un tarif conventionné, pouvant être révisé annuellement, pour les collèves fréquentant cet équipement ;

Il vous est proposé de valider les tarifs de la piscine Aqua'Va, ci-dessous, à compter du 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Intitulé	Propositions 2023		
	Tarifs HT	Montant TVA Taux de 20%	Tarifs TTC
Supports Abonnement			
Carte d'abonnement	2,08 €	0,42 €	2,50 €
Badge d'abonnement	4,58 €	0,92 €	5,50 €
Carte d'abonnement supplémentaire pour multi-abonnements		Gratuit	
Badge d'abonnement supplémentaire pour multi-abonnements		Gratuit	
Echanges ou Dédommagements techniques			
Echanges CE (produits déjà acquittés)		Gratuit	
Echanges solde carte de cours		Gratuit	
Gratuit à visée promotionnelle (validée par la Présidente, ou son représentant)			
Tout article de baignade, de cours ou de bien-être (sauna-hammam)		Gratuit	
Tarifs promotionnels du 24 février 2024 au 10 mars 2024			
50 % de réduction sur l'ensemble des produits de baignade et de bien-être (sauna-hammam). Limité à 1 entrée individuelle par personne et par jour, et 1 achat par personne pour les cartes 10 entrées et abonnements mensuels pendant la période promotionnelle.			
Baignade Adultes (à partir de 18 ans)			
Unitaire (validité 1 an)	3,92 €	0,78 €	4,70 €
10 entrées (validité 1 an)	35,25 €	7,05 €	42,30 €
Carte mensuelle (30 jours)	18,33 €	3,67 €	22,00 €
Accompagnateur des groupes constitués (selon la réglementation en vigueur)		Gratuit	
Maître-Nageurs ou détenteurs d'une carte d'International FFN		Gratuit	
Tarif Réduit : Etudiants, Personnes en situation de Handicap, Demandeur d'emploi	3,54 €	0,71 €	4,25 €
Unitaire groupes associations/Sport-Santé	3,00 €	0,60 €	3,60 €
Baignade Enfants			
Unitaire (de 3 ans à 17 ans) (validité 1 an)	2,92 €	0,58 €	3,50 €
10 entrées (de 3 ans à 17 ans) (validité 1 an)	26,25 €	5,25 €	31,50 €
Carte Mensuelle (de 3 ans à 17 ans) (validité 30 jours)	13,13 €	2,63 €	15,75 €
Unitaire groupes associations (de 3 ans à 17 ans)	2,25 €	0,45 €	2,70 €
Enfant moins de 3 ans		Gratuit	
Baignade aménagée jeunes enfants (de 2 à 6 ans)			
Adulte (validité 1 an)	3,92 €	0,78 €	4,70 €
Enfant de 2 à 6 ans (validité 1 an)	2,92 €	0,58 €	3,50 €
Famille			
Pack Famille (5 personnes avec au maximum 2 adultes) (validité 1 an)	14,92 €	2,98 €	17,90 €
Pack Famille Enfant supplémentaire (validité 1 an)	2,25 €	0,45 €	2,70 €
Carte mensuelle (jusqu'à 5 personnes avec au maximum 2 adultes) (validité 30 jours)	53,75 €	10,75 €	64,50 €
Évènementiel			
Tarif Anniversaire 8 personnes (2 adultes +6 enfants max)	31,83 €	6,37 €	38,20 €
Personne supplémentaire Anniversaire	2,92 €	0,58 €	3,50 €
Sauna - Hammam			
Unitaire (validité 1 an)	8,50 €	1,70 €	10,20 €
Carte mensuelle (validité 30 jours)	34,17 €	6,83 €	41,00 €
Supplément sauna - hammam (si baignade déjà réglée)	4,58 €	0,92 €	5,50 €
Associations sur un créneau défini	4,25 €	0,85 €	5,10 €
Initiation ou perfectionnement (45')			
Enfants/ Ados 1 séance: à la séance, au trimestre, au semestre, à l'année ou en stage vacances	6,67 €	1,33 €	8,00 €
Adultes/Sport-Santé 1 séance: à la séance, au trimestre, au semestre, à l'année ou en stage vacances	7,58 €	1,52 €	9,10 €
Aquagym, Aquados, AquaRetraité, Natation Prénatale (45')			
Public/Sport-Santé 1 séance: à la séance, au trimestre ou en animation vacances	7,08 €	1,42 €	8,50 €
Aqua Bike (40'), Circuit training (45')			
Public/Sport-Santé 1 séance encadrée	9,25 €	1,85 €	11,10 €
Public/Sport-Santé Location une heure (en supplément de la baignade)	2,92 €	0,58 €	3,50 €
Jardin d'enfants			
1 séance 1h00	7,67 €	1,53 €	9,20 €
1 séance 0h30	3,83 €	0,77 €	4,60 €
TARIF 2ème ACTIVITE hebdomadaire Adulte (pour l'achat simultané de deux activités)			
AQUAGYM 2ème activité hebdo, la séance	4,96 €	0,99 €	5,95 €
AQUABIKE OU CIRCUIT TRAINING 2ème activité hebdo, la séance	6,46 €	1,29 €	7,75 €
COURS NATATION 2ème activité hebdo, la séance	5,33 €	1,07 €	6,40 €
Prestation encadrement groupe en situation de handicap			
Un cours encadré pour un groupe en situation de handicap	65,00 €	13,00 €	78,00 €
Compétition Fédérale ou Scolaire			
1/2 journée ou journée		Gratuit	
Personnel présent accueil ou surveillance, l'heure par personnes	22,50 €	4,50 €	27,00 €
Stage FFN			
Une ligne d'eau par créneau	11,75 €	2,35 €	14,10 €
La semaine	272,17 €	54,43 €	326,60 €
Clubs sportifs			
Club Compétition Fédération olympique (+ 100 pts)		Gratuit	
Ecole de formation Club fédéral (-100pts), Sports scolaire compétition	0,57 €	0,11 €	0,68 €
Location 1 ligne d'eau par heure : Club "Adultes", "Masters" ou "loisirs"	9,42 €	1,88 €	11,30 €
Location d'un bassin sportif (avec surveillance)			
L'heure	125,00 €	25,00 €	150,00 €
Location d'un bassin sportif et du bassin ludique (avec surveillance)			
L'heure	125,00 €	25,00 €	150,00 €
Deux heures	0,00 €	0,00 €	
Trois heures	0,00 €	0,00 €	
Location salle de réunion (Hors convention et clubs à demeure)			
Demie journée	29,17 €	5,83 €	35,00 €
Journée	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Formations			
BNSSA, Ecole de sauvetage	0,00 €	0,00 €	
SB	0,00 €	0,00 €	
Scolaires			
Primaires par élève et par créneau de 40 minutes (à compter du 1er.02)	2,83 €	0,57 €	3,40 €
Collèges par classe et par créneau de 40 minutes (à compter du 1er.02) Convention Département	Tarifs fixés par convention avec le conseil Départemental pouvant être révisé annuellement.		
Collèges par classe et par créneau de 1h00 (à compter du 1er.2) Convention Département			
Lycées par élève et par créneau de 40 minutes (à compter du 1er.02)	2,01 €	0,40 €	2,41 €
Lycées par élève et par créneau de 1h00 (à compter du 1er.02)	3,02 €	0,60 €	3,62 €

Remarques:

- Pour les forfaits, l'absence à une séance ne sera ni récupérée, ni remboursée.
- En cas d'imprévu ne permettant pas d'assurer l'offre de service, un report, un échange ou, à défaut, un remboursement pourra être effectué, si la demande est formulée au plus tard 6 mois après l'évènement ou la reprise d'activité (décision du conseil communautaire du 8 avril 2021 n°DC_2021_100).
- Baignade gratuite pour les moins de 3 ans, tarif "Adulte" à partir de 18 ans.
- Sous réserve de l'ouverture d'un ou des bassins au public, l'accès à la baignade sera autorisé pour tous les cours, et les personnes fréquentant l'espace bien-être.
- Pour l'offre de deux activités hebdomadaires, la remise s'opèrera sur le produit le moins cher

Les tarifs "Baignade" Adultes et Enfants

La philosophie de la politique tarifaire est déclinée comme suit:

- Tarif 10 entrées = 10 entrées unitaires - 10 % environ.
- Timbre mensuel = tarif 10 entrées X une fréquentation mensuelle égale à 5,2 bains environ.
- Tarif groupe = tarif 10 entrées - 15 % environ.
- Timbre mensuel Sauna-Hammam = entrée unitaire X une fréquentation mensuelle égale à 4 passages.

Pour les clubs sportifs:

Pour les catégories devant louer les bassins, il est préféré un tarif à la ligne d'eau par heure afin de tenir compte des bassins aux dimensions différentes.

Toutefois, lorsque l'association utilise le bassin entièrement, pour une même catégorie de public, le calcul sera appliqué pour la totalité des lignes d'eau composant le bassin utilisé.

A Noter:

- Les tarifs seront en application à partir du 1er février 2024 pour tous les produits.
- Les tarifs pour les collèges sont fixés par convention avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine. Ceux-ci pourront évoluer selon les orientations de ce dernier.

DC 2023 326 : Base de loisirs : tarifs à compter du 1er janvier 2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de la commission sports du 30 novembre 2023 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre ;

Considérant les animations sportives nautiques et de pleine nature, encadrées par le service des sports de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'accueil de groupes, au sein de la base de loisirs, encadrées ou non par les professionnels du service des sports ;

Considérant l'acquisition de nouveaux matériels ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs ci-dessous, à compter du 1er janvier 2024 conformément au tableau suivant :

Base de loisirs		
	2024	
Locations de matériels aux particuliers		
Pédalo 30 min	13 €	/embarcation
Catamaran/pédalo 1H	20 €	/embarcation
Catamaran/pédalo 2H	31 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 1 H	13 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 2 H	20 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 3 H	28 €	/embarcation
Kayak monoplace 1 H	9 €	/embarcation
Kayak monoplace 2 H	14 €	/embarcation
Kayak monoplace 3 H	20 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 1 H	12 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 2 H	22 €	/embarcation
Stand up paddle Duo 1H	20 €	/embarcation
Stand up paddle Duo 2H	32 €	/embarcation
Stand up paddle Géant 1H	50 €	/embarcation
Stand up paddle Géant 2H	80 €	/embarcation
Stand up paddle à Pédales 1H	15 €	/embarcation
Stand up paddle à Pédales 2H	25 €	/embarcation
VTT demi-journée	14 €	/vélo
VTT journée	20 €	/vélo
VTT semaine	65 €	/vélo
Locations de matériels pour groupes en autonomie (Acompte : 30% lors de la réservation)		
Activité encadrée en autonomie (diplôme) – 1 activité 2h	6 €	/pers
Activité encadrée en autonomie (diplôme) – 2 activités 2h	10 €	/pers
Carte complète et matériel course d'orientation	3 €	/le kit
Pas de tir à l'arc avec matériel – 1 activité 2h	8 €	/pers
Locations salle et espaces (acompte : 30% lors de la réservation)		
ANCPV	Gratuit	
Location camp marabout (séjour)	6 €	/pers/nuit
Location de salle (réunions/séminaires)	70 €	/demi-journée
Location espace : grand parc clos	50 €	/jour
Dégradations mise à disposition de matériels : montant des réparations		
Niveau 1 : rayure(s) (inférieure(s) ou égale(s) à 5cm), impact(s), déchirure(s) (dégradation(s) mineure(s))	30€	/matériel dégradé
Niveau 2 : rayure(s) (supérieure(s) à 5cm), impact(s), déchirure(s) (dégradation(s) majeure(s))	50€	/matériel dégradé
Niveau 3 : Casse(s) ou perte(s) de matériel(s)	Selon devis de réparation ou de remplacement	/matériel
Évènementiels (acompte : 30% lors de la réservation)		
Mise à disposition des infrastructures (hors manifestation humanitaire)	200 €	/jour
Personnel présent accueil ou surveillance pour l'ensemble du site	27 €	/heure/agent

Location bateau moteur (sans carburant)	15 €	/demi-journée
Location bateau moteur (sans carburant)	25 €	/jour
Location barnum (sur site uniquement)	30 €	/jour
Activités encadrées (acompte : 30% lors de la réservation)		
1 activité scolaires (école primaire) encadrée (2h)	7 €	/pers
2 activités scolaires (école primaire) encadrées (la même journée)	12 €	/pers
1 activité scolaires (collège/lycée) encadrée (2h)	8€	/pers
2 activités scolaires (collège/lycée) encadrées (la même journée)	12€	/pers
Stage base de loisirs demi-journée	8€	/pers
Stage base de loisirs journée	12 €	/pers
Nuitée stage avec hébergement	15 €	/pers/nuitée
Activité groupe Accueils collectifs de mineurs (ACM) ou associations (territoire de Vitré Communauté) - 1 activité de 1h	70€	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Activité groupe ACM ou associations (hors territoire de Vitré Communauté) - 1 activité de 1h	75€	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Activité groupe Accueils collectifs de mineurs (ACM) ou associations (territoire de Vitré Communauté) - 1 activité de 2h	100 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Activité groupe ACM ou associations (hors territoire de Vitré Communauté) - 1 activité de 2h	110 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Cours personnel (encadrement et matériel)	30 €	/heure/pers
Cours privé (à partir de 4 personnes) (encadrement et matériel)	25€	/heure/pers
Adhésion école multisports communautaire	160 €	/pers/saison sportive
Dragon boat	80 €	/séance
Séminaire/entreprise : 1 activité encadrée 1h	100 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Séminaire/entreprise : 1 activité encadrée 2h	160 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Autres		
Livret parcours pédagogique faune et flore « Petit livret »	1€	/L'unité
Livret parcours pédagogique faune et flore « Livret (parcours 7km) »	1.5€	/L'unité
Livret parcours pédagogique faune et flore « Grand livret (parcours 15km) »	2€	/L'unité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2023 327 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) - Piscine Aqua'Va

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D322-12 du code du sport définissant les établissements de baignade d'accès payant et D322-16 du même code présentant les modalités et moyens alloués dans le cadre des mesures de prévention des accidents liés aux établissements de baignade ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération en matière de gestion des équipements sportifs et notamment de la piscine de la Guerche de Bretagne ;

Considérant la mise en exploitation du nouvel équipement aquatique Aqua'Va situé à La Guerche de Bretagne à partir du 1er février 2024 ;

Considérant que l'ensemble de ces mesures doivent être inscrites dans un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et que celui-ci doit être porté à la connaissance du personnel permanent ou occasionnel permettant sa mise en application ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les dispositions relatives à la sécurité et à la prévention des accidents pour la piscine Aqua'Va ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et l'ensemble des documents permettant sa mise à jour régulière.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE

DC 2023_328 : Convention territoriale globale

La Vice-présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu la délibération 2022_094 du Conseil d'agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Considérant que les 46 communes ont délibéré en conseil municipal afin d'approuver et de signer les termes de la convention ;

Considérant que cette convention permettra à la communauté d'agglomération de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population du territoire, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023 ;

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune ;

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;

Considérant l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé ;

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien ;

Considérant que les plans d'actions par secteur ont été réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique ;
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.) ;

Considérant que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

- 1) Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
- 2/ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;
- 3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles ;
- 4/ Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;
- 5/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes des 5 Conventions Territoriale Globale ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille-et-Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE SANTÉ

DC 2023 329 : Attribution d'un fonds de concours au titre du Contrat Local de Santé à la commune de Val d'Izé

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021, relative à l'octroi des fonds de concours 2021-2026 et son annexe « Règlement d'attribution et de suivi des fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 » ;

Vu la délibération n° 2023_149 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023, relative à l'octroi de fonds de concours pour les projet communaux de santé ;

Considérant le courrier de demande de fonds de concours pour projets communaux de santé, reçu de la mairie de Val d'Izé en date du 13 juillet 2023 ;

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours santé déposé par la commune de Val d'Izé suite aux travaux d'extension de la maison de santé, correspond à la troisième tranche du projet ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

Commune	Date de demande de subvention	Date de réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Communauté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
Val d'Izé	13/07/2023	13/07/2023	Dépenses d'investissement (3 ^e tranche)	51 354€	-	-	25 677 €	-	-

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AUTONOMIE

DC 2023 330 : Transfert du portage du CLIC - modification du financement à travers la mise en place d'une participation communale

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 2023_210 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relatif à la modification des statuts de Vitré Communauté dans le cadre du changement de portage du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Portes de Bretagne ;

Vu la délibération n° 2023_279 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 approuvant le protocole d'accord concernant la modification du partage du CLIC des Portes de Bretagne ;

Considérant que le CLIC des Portes de Bretagne a vocation à assurer l'ensemble de ses missions sur un territoire couvrant 36 communes du territoire de l'agglomération : Mecé, Montreuil-des-Landes, Saint Christophe-des-Bois, Châtillon-en-Vendelais, Princé, Val d'Izé, Taillis, Balazé, Saint-M'Hervé, Montautour, Landavran, Montreuil-sous-Pérouse, Marpiré, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Chateaubourg, Saint-Jean-sur-Vilaine, Pocé-les-Bois, Vitré, Erbrée, Saint-Didier, Saint-Aubin-des-Landes, Bréal-sous-Vitré, Domagné, Cornillé, Louvigné-de-Bais, Torcé, Louvigné-de-Bais, Vergéal, Etelles, Argentré-du-Plessis, Le Pertre, Mondevert, Domalain, Saint-Germain-du-Pinel, Gennes-sur-Seiche, Brielles ;

Considérant les ambitions portées par la Communauté d'agglomération traduites dans le projet de territoire 2023-2026, approuvé par le conseil d'agglomération du 7 avril 2022, notamment pour son Axe 3 relatif à un « Territoire qui favorise la cohésion sociale par des dispositifs de solidarité adaptés » ;

Considérant que les actions du CLIC des Portes de Bretagne sont déployées sur l'ensemble du territoire couvrant les 36 communes bénéficiaires citées ci-dessus, sur a minima une des quatre actions portées par le CLIC : accueil et accompagnement, actions de prévention et d'accès aux droits, coordination de situations individuelles complexes, instances de concertation ;

Considérant que les communes de Moulins, Bais, Vissaiche, Moutiers, Availles-sur-Seiche, La Selle-Gerchaise, la Guerche-de-Bretagne, Moussé, Rannée et Drouges assurent le paiement d'une subvention à hauteur de 0,40€ par habitant pour participation au budget de fonctionnement du CLIC de la Roche aux Fées communauté ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de pouvoir mettre en place un système de calcul équitable pour l'ensemble du territoire, basé sur la prise en compte de la population de chaque commune bénéficiaire des services du CLIC des Portes de Bretagne ;

Considérant que la part de charges non couvertes par les financements des communes, du Département et de la Conférence des financeurs sera à la charge du budget communautaire ;

Il vous est proposé :

- de valider le montant d'une participation annuelle des communes à hauteur de 0,40 € par habitant (base population DGF année n-1), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à émettre les titres de recette correspondants ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision relative à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/2023_12_14_ENREGISTREMENT

Fait à Vitré
Le 5 janvier 2024

La Présidente
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance
Teddy REGNIER

